DOCUMENT DE TRAVAIL NO. 22

L'EDUCATION FRANCO-ONTARIENNE AUX NIVEAUX ELEMENTAIRE ET SECONDAIRE

SOUS-COMITÉ DE L'ÉDUCATION FRANCO-ONTARIENNE

CO-PRÉSIDENTS:
ROBERT T. DIXON   ANDRÉ LÉCUYER

MEMBRES DU COMITÉ:
E. E. FORGUES
JEAN-LOUIS SCHRYBURT
ROBERT SWEET
PAT TRACY, ADJOINTE DE RECHERCHE

JUILLET 1978

COMMISSION CHARGEE DE L'ETUDE DE LA BAISSE DES INSCRIPTIONS
SCOLAIRES DANS LES ECOLES DE L'ONTARIO

R. W. B. JACKSON
COMMISSAIRE

HOWARD B. HENDERSON
SECRETAIRE ADMINISTRATIF

252 OUEST RUE BLOOR
TORONTO, ONTARIO
M5S 1V6

L'EDUCATION FRANCO-ONTARIENNE AUX NIVEAUX ELEMENTAIRE ET SECONDAIRE (FRANCO-ONTARIAN ELEMENTARY AND SECONDARY EDUCATION

Co-présidents:

Robert T. Dixon André Lécuyer

Juillet 1978

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS

Le sous-comité tient à remercier sincèrement les personnes suivantes qui ont fourni des renseignements précieux permettant ainsi aux membres du sous-comité de compléter à temps le rapport sur l'éducation de langue française en Ontario dans le cadre de la Commission Sur La Baisse Des Effectifs Scolaires:

i) les 105 directeurs d'éducation qui ont bien voulu répondre à un questionnaire dont les données nous furent fort utiles.

ii) les Facultés d'éducation d'Ottawa et de Sudbury,

iii) le(s) membre(s) de:
le Conseil supérieur des écoles de langue française,
la Commission des langues d'enseignement de l'Ontario,
l'Association des enseignants franco-ontariens,
le Comité de langue française de l'Ontario Secondary School Teachers' Federation,
l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario,
le Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques.

Leur connaissance particulière des problèmes auxquels doivent faire face les élèves francophones, les éducateurs et les commissaires scolaires, ainsi que leurs commentaires pertinents et leurs suggestions ont permis à nos membres de mieux comprendre et de partager les préoccupations de la communauté francophone.

Nous tenons à remercier tout particulièrement Mlle Pat Tracy de l'O.I.S.E., notre directrice de recherche, qui ne ménagea ni son aide, ni son expertise, ni ses efforts.

Le sous-comité espère que les efforts de tant de personnes auront permis d'éclairer les nombreux problèmes sérieux auxquels les organismes éducatifs de langue française devront faire face à une époque de baisse d'effectifs et que ses quelques suggestions permettront de prévenir une situation dont les conséquences seraient catastrophiques.

CHAQUE ENFANT, QU'IL APPARTIENNE À LA MINORITÉ DE LANGUE FRANCAISE OU À LA MINORITÉ DE LANGUE ANGLAISE, A LE DROIT D'ÊTRE ÉDUQUÉ DANS SA LANGUE MATERNELLE, TANT AU NIVEAU PRIMAIRE QU'AU SECONDAIRE, LÀ OU UN NOMBRE SUFFISANT D'ÉLÈVES LE PERMET.[1]

[1] Rapport d'une réunion des Premiers Ministres provinciaux, le "Globe and Mail" du 24 février, 1978.

Partie A

Historique de l'Education en langue française en Ontario

Là où il était facile pour la majorité anglophone d'obtenir un service scolaire adéquat, soutenu par le Ministère et ses lois, la minorité francophone devait continuellement lutter pour obtenir les services éducatifs nécessaires à son épanouissement. C'est pour bien illustrer cette situation que l'historique met en relief d'abord le développement du système scolaire public anglais.

L'enseignement public en langue anglaise, tant au niveau élémentaire que secondaire, remonte à près de deux siècles.[1] La première loi concernant les "grammar"schools" fut votée par le parlement du Haut-Canada en 1807 et la première loi traitant des écoles publiques en 1816. Ces lois jetaient les bases de l'association entre commissaires, contribuables locaux et gouvernement provincial dans l'administration, le financement et la définition des programmes des écoles élémentaires et secondaires du Haut-Canada qui allait devenir l'Ontario.

En 1871, le Surintendant en chef, Egerton Ryerson, réussit à faire voter par le parlement une "Loi visant à améliorer les écoles publiques et secondaires d'Ontario". La taxe foncière et l'instruction obligatoire étaient désormais des obligations légales; la loi introduisit également un système de promotions menant l'élève de la première à la treizième année. Cette structure scolaire allait survivre, sans la moindre modification importante, jusqu'en 1945 en dépit de l'extension du curriculum et de l'augmentation du nombre des élèves. Le nombre d'élèves s'inscrivant au cours secondaire augmenta progressivement; certains sujets, comme les sciences domestiques et l'art industriel, firent leur apparition dans le programme d'études; le jardin d'enfant devint populaire et les cours commerciaux se développèrent de manière significative. Néanmoins, les programmes scolaires ne purent se développer sans contraintes à cause de la "grande dépression" et de deux guerres mondiales

---

[1] Les références historiques sont pour la plupart de R.T. Dixon, Ontario Separate School System and Section 93 of the British North America Act.", thèse de doctorat non publiée - Université de Toronto, 1976.

Cependant, avec la brusque augmentation du taux de natalité, la considérable croissance économique et industrielle qui suivirent la fin des hostilités, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles élémentaires et secondaires commença à croître rapidement et le programme des écoles à se développer de manière considérable. L'éducation spéciale, le français oral, la mathématique nouvelle, l'éducation familiale etc., firent leur apparition dans les écoles primaires. Le "Plan Robarts", profita des octrois fédéraux destinés à l'enseignement technique, pour construire des écoles professionnelles et des écoles mixtes. Les élèves pouvaient choisir parmi une gamme étendue de cours académiques, techniques et commerciaux. De plus, la philosophie de l'individualisation de l'enseignement allait entraîner la création de cours de 5 ans, 4 ans et 2 ans qui reflétaient des niveaux de difficulté différente; les élèves choisissaient en fonction de leurs capacités et de leurs ambitions.

Le système de crédits, introduit en 1970 allait encore assouplir et rendre plus flexible les programmes scolaires des écoles secondaires. Les étudiants avaient désormais la possibilité de choisir n'importe quel cours - commercial, technique ou académique - tant au niveau normal, qu'enrichi ou de récupération. La variété et la flexibilité étaient de rigueur.

Cependant, la description ci-dessus ne s'appliquait qu'aux élèves anglophones; la situation des élèves francophones était fort différente, tellement différente que l'on se demande quelles restrictions seront possibles ou désirables à une époque de baisse d'effectifs.

Au cours du premier siècle de colonisation, enseignement anglais et français se développèrent simultanément. En 1675, il y avait déjà une école de langue française à Fort Frontenac (Kingston). La première école permanente fut établie à Sandwich en 1742. En 1792, lors de la création de la province du Haut-Canada, le gouverneur Simcoe se basa sur la Loi du Québec pour publier tous les documents officiels dans les deux langues. Au cours de la longue période durant laquelle Egerton Ryerson fut Surintendant des Ecoles (1846-1877), aucun règlement ne précisait la langue d'instruction qui devait être utilisée dans les écoles, les professeurs francophones ne devaient pas faire preuve de compétence en anglais, et certaines écoles élémentaires enseignaient tous les sujets, toute la journée, en français seulement. Ryerson était d'ailleurs tellement conscient de l'importance du français qu'il envoya sa

fille faire ses études élémentaires et secondaires dans un pensionnat de langue française du Québec. En 1851, un règlement signé de sa main, autorisait l'utilisation du français comme langue d'instruction.

Entretemps, des Québecois, surtout des fermiers et des bûcherons, commençaient à s'installer dans les comtés de Prescott et de Rusell; le mouvement débuta avec la naissance du 19e siècle; vers 1880, 50% de la population de ces comtés étaient de langue française. Après 1840, un grand nombre de Canadiens-Français s'établirent à Bytown (Ottawa) fondant des paroisses françaises qui comptaient non seulement l'église mais aussi l'école. Vers la fin du 19e siècle, on trouvait également des francophones dans les régions du lac Témiscamingue, du lac Nipissing, le long des voies ferrées du C.N.R. et de l'O.N.R. ainsi que du chemin de fer transcontinental qui était en construction, dans les centres miniers de Cobalt, Timmins et Kirkland Lake et dans les exploitations forestières de Sturgeon Falls, Iroquois Falls, Smooth Rock Falls, Hearst et Kapuskasing. Les francophones représentaient dès lors plus de six pour cent de la population de l'Ontario.

L'enseignement primaire destiné à cette population franco-ontarienne n'eut aucun mal à se développer; l'enseignement secondaire n'était pas encore un sujet de préoccupation auprès du grand public. Cependant vers 1890, l'éducation en langue française cessa sa progression; les conflits et les défaites n'étaient pas loin.

En 1885, Louis Riel fut pendu; en 1886 le Premier Ministre Mowat et le chef de l'opposition Meredith menèrent la première des trois batailles électorales sur le thème de "Fin au papisme", thème qui couvrait les écoles séparées et surtout les écoles "bilingues" ainsi que les écoles où le français était langue d'instruction. En 1890, le Manitoba suivit l'exemple du Nouveau-Brunswick et abolit les écoles de langue française. L'Ontario se laissa entraîner dans ce mouvement anti-francophone.

C'est ainsi que le Ministre de l'Education, Sir George Ross, nomma une commission d'enquête pour vérifier les accusations que le parti conservateur portait contre les écoles de langue française. En 1889 dans un Rapport sur les écoles publiques d'Ontario dans lesquelles on enseigne le français, les enquêteurs accusèrent les écoles publiques des comtés de Prescott, Russell, Essex, Kent et Simcoe d'enseigner l'histoire et la religion avec des préjugés anti-britanniques, d'utiliser des manuels français et d'enseigner un anglais

de pauvre qualité. A la suite de ce rapport, le gouvernement imposa le Règlement 15, le premier des règlements linguistiques. L'anglais devait, dans la mesure du possible, devenir la langue d'enseignement, le français n'étant plus qu'un "sujet supplémentaire" toléré.

Le problème se compliquait par la pauvreté croissante des écoles primaires de langue française qui, appartenant en général au système séparé, ne pouvaient pas profiter des revenus de plus en plus imposants provenant des taxes de sociétés. Ce manque d'argent allait aussi empêcher tout développement de quelqu'importance des écoles secondaires de langue française. Ce fut dans cette atmosphère qu'un congrès des francophones d'Ontario fut organisé à Ottawa en 1910. Ce congrès vit la naissance de l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario qui exigea dès sa fondation, l'abolition du "Règlement 15", l'établissement d'un curriculum français, une Ecole Normale ainsi que la nomination d'inspecteurs de langue française.

La réponse du Premier Ministre Whitney fut une nouvelle commission. Dans un rapport confidentiel, un haut fonctionnaire du Département de l'Education, le Dr. F.W. Merchant avait constaté, en 1908, que les élèves des écoles primaires de Plantagenet, d'Ottawa et de Sturgeon Falls ne faisaient que peu de progrès, surtout en anglais et en français. En 1912, le rapport du Dr. Merchant au Premier Ministre Whitney fut rendu public il critiquait le système des écoles françaises où l'on n'enseignait pas l'anglais dès les premières années du cycle primaire, où l'enseignement était loin d'être satisfaisant et que les élèves ne fréquentaient que de façon irrégulière. Le rapport proposait que le français fût graduellement remplacé par l'anglais comme langue d'instruction dans les quatre premières années d'école.

Le résultat de ces recommandations fut la célèbre "Instruction n° 17" de triste mémoire qui fut émise pour l'année scolaire 1912-13. Elle précisait que le français ne pouvait pas être utilisé comme langue d'instruction au-delà de la deuxième année primaire elle ne pouvait, dans toutes les autres années, être enseignée que comme une matière du programme que si les parents en exprimaient le désir, ne ralentissait pas l'enseignement de la langue anglaise, recevait l'approbation de l'inspecteur et ne dépassait pas une heure d'enseignement par jour. Cette tentative évidente d'éliminer une fois pour toutes les écoles de langue française provoqua des grèves à Ottawa entre 1912 et 1927. Les enseignants qui refusaient de prêter le serment par lequel ils s'engageaient

à ne pas enseigner en français, perdaient leur certificat d'enseignement. De nombreux élèves furent retirés des écoles publiques et placés dans des écoles privées dont la seule qualité était d'enseigner en français; certains en sortirent avec une éducation pour le moins incomplète, deux procès suivirent tout le processus juridique jusqu'au "Conseil Privé" qui maintint le "Règlement 17".

Le bon-sens cependant refit surface. En 1922, un groupe d'anglophones torontois fonda la "Ligue de l'Unité de l'Ontario" dont le but était d'améliorer les relations entre francophones et anglophones. Cet organisme ne craignit pas de dire bien haut que dans les écoles d'Ottawa, le nombre d'élèves par classe, était fort élevé, l'absentéisme était monnaie courante, que les classes y étaient mal aérées, pauvrement chauffées et surpeuplées donc causes de maladies, et que les programmes y étaient inadéquats. La Ligue estimait que le Règlement 17 était non seulement immoral et facteur de division, mais qu'il s'était soldé par un échec. La Ligue recommandait que l'anglais devînt obligatoire pour tous, mais que le français fût disponible à ceux qui le désiraient. Elle suggérait de plus d'accorder moins d'importance à la longueur des leçons et plus d'importance aux qualifications des enseignants et aux résultats que ceux-ci obtiendraient dans la salle de classe.

Le gouvernement de l'Ontario institua donc une nouvelle commission d'enquête. En 1927, le rapport Merchant-Scott-Côté recommanda l'enseignement "en nombre raisonnable" d'autres sujets dans la langue française. Le gouvernement autorisa par conséquent que l'enseignement primaire retourne à une situation fort semblable à celle d'avant 1912: le Règlement 17 était ignoré par presque tout le monde et les inspecteurs se montraient compréhensifs. L'an 1927 vit la publication d'un curriculum en français, la Circulaire 47; on nomma quelques inspecteurs francophones, un Directeur provincial de l'enseignement de langue française, et une école normale bilingue fut créée à Ottawa. Le Règlement 17 ne fut officiellement abrogé qu'en 1944.

A partir de 1927, les programmes en langue française se mirent à faire des progrès, lents mais réels. Il est évident qu'aucun gouvernement provincial ne pouvait ouvertement encourager un tel état de choses, mais des examens d'entrée à la huitième et à l'école normale firent leur apparition, discrète, en français, l'Association des enseignants franco-ontariens devint un membre à part entière de l'Ontario Teachers; Federation, représentant les

écoles élémentaires de langue française qui esseyaient de survivre en dépit de subventions inadéquates et de taxes insuffisantes. Cependant, en ce qui concerne les écoles secondaires, le cas de Tiny Township fut résolu en 1928, lorsque Le Conseil Privé jugea qu'un conseil scolaire séparé (dont faisaient partie les écoles de langue française) ne pouvait constitutionnellement pas avoir des classes après la dixième année, à moins que le gouvernement ne se montre disposé à accorder des droits nouveaux qui n'étaient pas prévus par l'Acte de l'Amérique du Nord. Les francophones ne pouvaient donc organiser des programmes secondaires qu'en 9e et 10e années - et avec des revenus d'école primaire - ou dans des écoles privées.

En 1950, le rapport de la Commission Hope sema l'émoi dans les milieux francophones, en raison des restrictions suggérées pour les programmes élémentaires. Le Directeur de l'Instruction française pour l'Ontario devrait être transféré d'Ottawa à Toronto; il devrait dorénavant lui être interdit de correspondre en français avec les conseils scolaires ou les fonctionnaires du gouvernement. Le français pourrait encore figurer au programme des écoles secondaires mais au niveau élémentaire, le français ne pourrait servir de langue d'instruction et de communication que pendant une durée déterminée, sous certaines conditions et avec l'autorisation du Ministre de l'Education. Bien que le gouvernment Frost ne retint aucune des recommandations déraisonnables, le rapport fit l'effet d'une douche froide sur les Franco-Ontariens qui continuaient à croire à un système juste de financement pour les écoles primaires ainsi qu'à la création prochaine d'écoles secondaires de langue française.

Entretemps, la population franco-ontarienne était devenue plus nombreuse et s'était installée dans tous les coins de la province. L'explosion des naissances des années '40, '50 et '60 vit les francophones s'installer dans les centres miniers du nord, tels Elliot Lake, dans les centres industriels du sud et tout particulièrement à Toronto. La population francophone était passée de 75 383 en 1871 (soit 4,6% de la population totale) à 737 360 (10%) en 1971. Les francophones étaient concentrés dans les régions économiquement faibles et se retrouvaient en petits nombres et dispersés dans les villes anglaises du sud.

Ce ne fut finalement qu'au cours des années '60 que les sérieux problèmes de l'enseignement élémentaire et secondaire de langue française commencèrent à attirer vraiment l'attention. En 1963, un amendement à la loi sur les taxes des sociétés, permit, pour la première fois, aux conseils scolaires séparés (dont dépendaient la plupart des écoles de langue française) de: recruter des enseignants qualifiés et d'expérience, d'embaucher des directeurs qui ne seraient pas obligés d'enseigner, d'offrir des services de bibliothèque et de construire des gymnases et d'ouvrir des classes de jardin d'enfants, de bibliothèque, d'économie domestique et d'art industriel et de songer à répondre aux besoins des élèves inadaptés.

Au niveau secondaire, les étudiants purent, à partir de 1961, suivre en français les cours de latin et de français, et d'histoire et de géographie à partir de 1966. Ces cours étaient cependant donnés dans des écoles secondaires de langue anglaise.

Le public finit cependant par accepter que les élèves francophones avaient droit à un programme complet dans leur langue maternelle, dispensé par un personnel francophone, après la publication du rapport de la Commission Royale sur le Bilinguisme et le Biculturalisme. Le volume publié en 1968 décrivait les énormes difficultés de l'enseignement secondaire de langue française en Ontario. Les élèves ayant terminé leurs études primaires dans les écoles où tous les sujets étaient enseignés en français n'avaient que peu de choix, et aucun n'était entièrement satisfaisant. Ils pouvaient fréquenter les classes de 9e et 10e années des écoles séparées dont le programme était strictement académique et destiné à une élite pour la simple raison que les subsides octroyés aux conseils scolaires étaient calculés sur la base des formules du niveau élémentaire; de plus, après ces deux années, les élèves qui désiraient poursuivre leurs études au niveau "senior" devaient payer des frais de scolarité à une institution privée. L'autre possibilité qu'avaient les élèves francophones étaient de s'inscrire, dès la 9e année, dans une école secondaire publique mais dont le programme et le milieu étaient presqu'exclusivement de langue anglaise. Les commissaires-enquêteurs ne furent donc pas surpris de constater qu'un grand nombre de francophones ne terminaient pas leurs études secondaires, qu'ils étaient en outre, bien souvent dirigés vers les écoles de métiers; ils jugèrent que le changement d'une école religieuse de culture française à une école secondaire séculière et de langue anglaise était une expérience traumatisante pour la plupart des jeunes francophones.

La commission B & B recommanda par conséquent la création d'écoles secondaires de langue française, avec un nombre restreint d'élèves anglophones partageant les mêmes locaux, la nomination d'un sous-ministre adjoint de langue française; elle suggéra aussi que la gestion de ces écoles secondaires fût confiée aux conseils scolaires.

En 1967, le Premier Ministre Robarts annonçait aux membres de l'A.C.E.L.F. que son gouvernement s'engageait à ouvrir des écoles secondaires de langue française. Le Ministre de l'Education, William Davis, créa un comité sur les écoles françaises et en 1968, des recommandations de ce "Rapport Bériault"[2] furent votées en chambre. Des programmes secondaires de langue française pouvaient être mis sur pied dès le 1er janvier 1969, chaque fois que dix contribuables francophones en faisaient la demande et qu'un minimum de 30 élèves francophones pouvaient être réunis.

A cette époque, les francophones étaient concentrés dans cinq régions principales: l'est de l'Ontario (Carleton, Glengarry, Ottawa, Prescott, Russell, Stormont), le nord de l'Ontario (de Haileybury à Hearst), le moyen-nord (North Bay, Sturgeon Falls, Sudbury), le sud (Penetanguishene, Toronto, Welland), et le sud-ouest (Paincourt, Sarnia, Windsor). D'après les chiffres du Recensement du Canada de 1971[3], des 7 703 105 habitants que comptait l'Ontario, 737 360 étaient d'origine française. Mais cette moyenne de 10% de la population de l'Ontario, passait à 15-30% dans la région d'Ottawa-Carleton, 30-45% à Glengarry, Nipissing, Stormont et Sudbury, 45-60% à Cochrane et à plus de 75% dans les comtés de Prescott-Russell. Par contre, la population de langue française était inférieure à 2% dans 29 comtés. (Annexe A: 1, 2)[4]

La nouvelle législation fit que les étudiants francophones étaient désormais regroupés dans quelques 24 écoles secondaires et 36 écoles secondaires mixtes.[5] Il fallait s'attendre à ce que des problèmes

---

[2] Bériauit et autres: Rappeort, du comité sur les écoles de langue française de l'Ontario, 28 novembre.

[3] Statistiques Canada, Recensement de 1971, Chiffres de population par groupes ethniques, Cat. 92-723.

[4] S. Quasi, statistiques compilées pour la C.E.B.E.S.

[5] Statistiques du Ministère de l'Education - 1976.

surgissent là où les Franco-Ontariens estimaient que la population scolaire était suffisamment nombreuse pour occuper un édifice autonome et là où ils estimaient que le nombre de crédits offerts en français était insuffisant. La première lutte d'importance menée pour une école secondaire de langue française fit les manchettes de la presse provinciale et nationale parce qu'elle eut lieu à Toronto. Deux crises ultérieures eurent lieu à Cornwall et à Sturgeon Falls, causées par le désir des uns d'avoir une école autonome et la volonté des autres à obliger les francophones à partager les locaux d'une école de langue anglaise. Une vingtaine d'autres crises, principalement au sujet de locaux, s'annonçaient à l'horizon.

C'est ainsi qu'en 1972 le gouvernement créa une Commission Ministérielle sur l'Education Secondaire de Langue Française dont le mandat était d'étudier les procédures qui faciliteraient la mise sur pied de programmes scolaires de langue française au niveau secondaire. Des recommandations du "Rapport Symons"[6] le gouvernement retint entre autres la suggestion de créer une Commission des langues d'enseignement qui servirait de médiateur et, si nécessaire, d'enquêteur et de conseiller auprès du Ministre chaque fois qu'un groupe linguistique minoritaire formulerait des plaintes en matière d'éducation. Le Rapport Symons clarifia également le rôle et les responsabilités des Comités consultatifs de langue française à l'égard des Conseils scolaires; il recommanda finalement que lorsqu'il n'était pas possible de donner une école entière aux seuls francophones, qu'au moins une aile leur fût réservée de façon autonome. Afin de faciliter la mise en place des programmes de langue française, le Ministère de l'Education créa le Conseil supérieur des écoles de langue française dont le responsable avait rang et privilèges d'un sous-ministre adjoint.[7]

Depuis le "Rapport Symons" il y a encore de sérieux problèmes dans les écoles mixtes; ils concernent surtout la proportion et la qualité des programmes en langue française et dans quelques cas l'absence d'une aile autonome pour les francophones. La baisse des effectifs pourrait résoudre le dernier problème mais devrait compliquer le premier. (Voir Partie B.)

---

[6]T.H.B. Symons, Commission royale d'enquête sur l'éducation secondaire en langue française, Ministère de l'Education, Ontario 1972.

[7]Parlement de l'Ontario, le 16 mars 1972.

Dans son rapport au parlement de l'Ontario, en 1977, le Docteur Henry Mayo suggérait que la meilleure solution à ces problèmes consisterait vraisemblablement en l'établissement d'un conseil scolaire public et francophone indépendant des systèmes public et séparé actuels.

Finalement la victoire du Parti Québecois du 15 novembre 1976, a réveillé les consciences des Ontariens tant anglophones que francophones en ce qui concerne les différents services offerts aux francophones en langue française. Les Franco-Ontariens estiment que le gouvernement ontarien devrait leur fournir des services au moins égaux à ceux dont jouit la minorité de langue anglaise du Québec.

En raison du développement récent d'un enseignement valable aux niveaux élémentaire (1963) et secondaire (1969) et des années très difficiles qui ont précédé, il serait logique de conclure que l'élève franco-ontarien a droit au moins à un enseignement égal et vraisemblablement de récupération sinon à un programme plus riche que celui dont jouit l'élève de langue anglaise.

Partie B

Conséquences de la baisse des effectifs scolaires sur la culture et le curriculum franco-ontariens

Comme il a été précisé antérieurement, la population franco-ontarienne représente environ 10% de la population totale de la province. Si la concentration de francophones est relativement forte dans le nord et dans l'est de l'Ontario, elle est tellement faible et dispersée partout ailleurs que l'on peut craindre que la baisse des effectifs scolaires n'y sonne le glas de la culture franco-ontarienne. En plus d'un taux de natalité relativement bas, il y a d'autres facteurs qui menacent la survivance du groupe franco-ontarien: l'assimilation dans le foyer même, les pressions économiques, le déplacement des populations, l'absence d'éducation post-secondaire pour le plus grand nombre ainsi que l'exogamie.

Le recensement de 1971 montrait clairement cette tendance à l'assimilation des Franco-Ontariens, puisqu'un nombre important d'Ontariens dont la langue maternelle est le français ne parle pas cette langue à la maison.

Tableau 1

Chiffres de Population par langue maternelle (et sexe), en 1971 (Ontario)[1]

Total	Anglais	Français
7,703,105	5,971,570	482,040

Chiffres de population d'après la langue d'usage au foyer en '71 (Ontario)[2]

Total	Anglais	Français
7,703,105	6,558,065	352,460

En Ontario, il y a donc 482,040 personnes qui déclarent le français comme langue maternelle, mais seules 352,460 personnes le parlent encore avant toute autre langue, au domicile. Le modèle de croissance ou de déclin de la population franco-ontarienne par comté, apparaît clairement sur la carte "Croissance ou déclin de la population de langue française, 1971-1976 et dans

---

[1]Recensement du Canada, 1971, Cat. 92-725.

[2]*Ibid.*, Cat. 92-726.

la table "Changements dans la population de langue française d'Ontario, 1971-1976.[3] (Annexe A: 3,4.)

En plus des régions où la population de langue française est en déclin, la carte indique quelques régions où elle est en croissance. Des régions où la densité des francophones dépasse 15%, dans le moyen-nord, le nord-est et l'est de la province, seules les régions d'Ottawa-Carleton et de Prescott-Russell indiquent une augmentation de la population francophone de moins de 5% et d'entre 5 et 15% respectivement. Les autres régions indiquent au contraire une baisse de la population francophone qui varie de moins de 5% à 15% dans les régions mentionnées plus haut.

La tendance au déclin de la population de langue maternelle française était devenue évidente depuis un certain temps déjà. (Voir Annexe A: 5.)

Dans son étude[4], W.G. Fleming remarquait qu'entre 1941 et 1961, le nombre de francophones qui déclaraient le français comme langue maternelle était tombé de 7,6% à 6,8%, une baisse proportionnellement plus élevée que pour les anglophones. Il faisait remarquer que durant cette période, le déclin dans le groupe de ceux dont le français était la langue maternelle, affectait surtout les jeunes, bien plus que les aînés, même si les pourcentages étaient presque similaires pour la période de 1941-1951. Fleming estimait que l'extension du système scolaire de langue française éviterait à des enfants d'âge scolaire d'abandonner le français comme langue du foyer; leurs enfants se déclareraient donc par la suite de langue maternelle française ce qui justifie pleinement le rôle de l'école franco-ontarienne.

La population scolaire. Il y a, en Ontario, environ 70 Conseils scolaires qui assurent une éducation en langue française aux Franco-Ontariens. On compte cinquante-trois conseils (sept publics et quarante-six séparés)[5] pour un total de 300 écoles (neuf publiques et 291 (séparées)[6] au niveau

---

[3] Quazi, C.E.B.E.S.

[4] W.G. Fleming, The Expansion of the Educational System, Vol. 1, Toronto Free Press, 1971, pp. 71-73.

[5] Statistiques 1975-1976 fournies par M.G. Beaulieu du Ministère de l'Education.

[6] Statistiques du Ministère de l'Education, 1976.

élémentaire et quarante-six conseils et soixante écoles (vingt-quatre de langue française et trente-six mixtes)[6] au niveau secondaire. Il y avait la même année un total de 3,995 écoles élémentaires et 620 écoles secondaires desservant l'ensemble de la population scolaire de l'Ontario.[6]

Le nombre des élèves inscrits dans les écoles de langue française en 1977 était le suivant:

Niveau élémentaire	
Ecoles publiques de langue française	2,434
Ecoles séparées de langue française	70,022
Total	72,457[7]
Niveau secondaire	30,623[7]

Les "Statistiques par région"[8] montrent la distribution des élèves inscrits dans des modules scolaires de langue française, aux niveaux élémentaire et secondaire ainsi que par région pour l'année scolaire 1977-78. On y constate que les groupes les plus nombreux sont concentrés dans le moyen-nord, le nord-est et l'est de l'Ontario. Le nombre total d'élèves est cependant légèrement différent des chiffres cités plus haut. (Annexe A: 6.)

Au niveau secondaire, les élèves francophones sont très souvent minoritaires dans leur milieu scolaire. Lorsqu'on étudie les chiffres d'inscription des écoles de langue française et des écoles mixtes, on constate que des 36 écoles mixtes, le groupe francophone n'est majoritaire ou sensiblement égal au groupe anglophone que dans neuf écoles seulement. (Annexe A: 7.)[9]

La distribution passée et actuelle, par niveau et par année est donnée pour les douze dernières années (1966-1977) pour les écoles élémentaires et pour les neuf dernières années (1969-1977) en ce qui concerne les écoles secondaires. (Annexe A: 8, 9, 10, 11.)

---

[6] Statistiques du Ministère de l'Education, 1976.

[7] Quazi, extraits des rapports annuels du Ministère de l'Education soumis à la C.E.B.E.S.

[8] Conseil supérieur des écoles de langue française.

[9] Directory of Education, Ontario, 1977/78: liste des écoles et inscriptions. Conseil consultatif des affaires franco-ontariennes, Ministère des loisirs et de la culture (Approx. 1975), pour les chiffres d'inscription anglophone et francophone.

Ces tableaux[10] illustrent le fait que le nombre d'élèves des écoles élémentaires de langue française atteignit son maximum en 1970 (lorsqu'on déduit le nombre d'élèves inscrits en 9e et 10e années), tandis qu'au niveau secondaire, le maximum fut atteint en 1976.

Le pourcentage de croissance ou de déclin par comté pour les écoles élémentaires et secondaires de langue française est illustré par l'Evolution des effectifs des écoles élémentaires de langue française - 1971-1976 et par l'Evolution des effectifs des écoles secondaires de langue française - 1971-1976. (Annexe A: 12, 13.) Il y a également un graphique qui illustre l'évolution des effectifs scolaires au niveau élémentaire de 1961 à 1977 (Annexe A: 14) intitulé "Chiffres d'inscription dans les écoles fréquentées par les élèves francophones".[11]

Les tables de projection d'inscription de 1978 à 1986 pour les écoles élémentaires et secondaires indiquent que le nombre d'élèves dans les écoles élémentaires passera de 70,297 en 1978 à 65,507 en 1986, et que celui des écoles secondaires passera de 30,084 élèves en 1978 à 22,032 en 1985. La baisse au niveau secondaire devrait se stabiliser temporairement en 1982 pour connaître même une légère augmentation jusqu'à 22,122 élèves. (Annexe A: 15, 16.) Effectifs présents et projections d'inscription pour les écoles de langue française en Ontario,[12] est un graphique linéaire qui illustre les chiffres d'inscription du passé aussi bien que les prévisions pour les écoles primaires et secondaires. (Annexe A: 17.) Le taux de déclin est nettement plus prononcé en ce qui concerne le groupe francophone que pour l'ensemble de la population scolaire de la province. (Le total de la population scolaire des écoles élémentaires de 1976 représentait 92,8% de la population de 1970, tandis que pour les écoles élémentaires de langue française; ce pourcentage tombait à 82,3%). Le taux moyen de déclin entre 1970 et 1976 était de 2,57% de la population des écoles élémentaires de 1970, mais de 4,58% pour les écoles élémentaires de langue française.[13] Cette situation peut s'expliquer par un certain nombre de facteurs.

---

[10] Quazi, 4 tables pour la C.E.B.E.S.: Effectifs des écoles publiques de langue française de l'Ontario - 1966-1977, dans les écoles séparées catholiques, et dans les écoles élémentaires et Effectifs des écoles secondaires de langue française de l'Ontario, 1969-1977.

[11] Quazi, C.E.B.E.S.

[12] Ibid.

[13] Statistiques du Ministère de l'Education, 1976

La baisse du taux de natalité est plus prononcée chez les Franco-Ontariens que dans l'ensemble de la population.

Il y a moins de naissances par 1,000 femmes chez les Franco-Ontariens que dans l'ensemble de la population.

Cependant, si l'on compare le nombre d'enfants par groupes de 1,000 femmes entre deux générations (de 15 à 44 ans et plus de 70), la proportion atteint 50% pour le groupe franco-ontarien, alors qu'il est de 71,38% pour le reste de la population; la baisse du taux de natalité est donc de 50% chez les Franco-Ontariens, alors qu'elle n'est que d'environ 30% pour l'ensemble de la population. Même si l'on établit une comparaison entre des groupes d'âge moins marqués (de 15 à 44 ans et de plus de 45 ans), le taux pour le groupe franco-ontarien est de 62,25%, alors que pour l'ensemble de la population le taux atteint 77,87%.[14]

Pressions économiques. Certains parents croient qu'en s'assimilant au groupe majoritaire, ils améliorent les possibilités d'emploi pour leurs enfants. Cette même attitude veut que les chances scolaires et professionnelles soient moins bonnes pour ceux qui ont reçu une éducation en langue française. Par conséquent on préfère une éducation bilingue (ex.: l'enseignement secondaire à Welland) ou même unilingue anglaise plutôt qu'une éducation unilingue française. Une enquête menée auprès de parents et de jeunes Franco-Manitobains[15] indique que les attitudes y sont sensiblement les mêmes à la différence que l'enquête indique clairement qu'une éducation unilingue française ne représentait nullement un obstacle au succès professionel ultérieur. Dans une étude des Franco-Ontariens du nord-est de l'Ontario, Chaperon-Lor[16] rapporte que ceux-ci commencent à accepter le bilinguisme comme un avantage réel, à mieux accepter le fait français, même s'il y avait encore plusieurs commentaires dénotant un complexe d'infériorité du genre: "Même bilingue, c'est toujours difficile pour un Franco-Ontarien d'avancer, les "foremen" et les "unions" sont presque toujours anglais" et "Oui, dans mon travail au CN, ce n'était pas facile: on se faisait dire

---

[14]Chiffres cités par Statistiques Canada, 1971, Cat. 92-751, Vol.1, Chap.5.

[15]Collège universitaire de Saint-Boniface, Rapport. Rendement académique et langue d'enseignement chez les élèves Franco-Manitobains. 1976.

[16]Chaperon-Lor, Une Minorité s'explique, OISE, Occasional papers/14, 1974.

'Speak white' ".

Dans une enquête menée dans un centre urbain déterminé de l'Ontario qui compte environ 17% de francophones, il apparut que le revenu moyen de la minorité froncophone était sensiblement inférieur à celui de la majorité anglophone.[17] L'enquête précisait que nombreux étaient ceux qui estimaient qu'ils ne pourraient améliorer leur statut socio-économique qu'en s'intégrant au groupe majoritaire.

Les difficultés rencontrées pour obtenir une éducation en langue française, l'absence de facilités scolaires dans la langue maternelle peuvent finalement devenir des obstacles insurmontables.[18] Cependant, si des institutions scolaires devenaient disponibles en plus grand nombre, surtout au niveau secondaire, le taux de déplacement linguistique pourrait être réduit, du moins à longue échéance.

Urbanisation des populations francophones. A mesure que les populations de langue française participent au mouvement généralisé d'exode rural, elles perdent les traditions[19] qu'elles avaient pu conserver longtemps en milieu rural. Cette tendance favorise aussi l'assimilation.

L'Exogamie. Dans les cas de mariages mixtes (anglais-français) la proportion d'élèves fréquentant des écoles de langue française est beaucoup plus basse que lorsque les deux parents sont d'expression française.[20] Le tableau suivant extrait de l'enquête menée par R. Mougeon illustre fort bien cette déclaration.

---

[17] Mougeon, French Language Replacement and Mixed Marriages, Anthropological Linguistics, Novembre 1977.

[18] Ellis, Dormer, Etude longitudinale des caractéristiques d'un millier d'instituteurs Franco-Ontariens, 1968-1975, Toronto 1972.

[19] Comeau, Paul, Les facettes d'un système scolaire, Université d'ottawa, 1971, p.32.

[20] Mougeon, Raymond, op.cit. ainsi que des commentaires faits à la télévision par Pierre Savard (Pile et Face, 28 mars, 1978).

TABLEAU 2

Langue d'instruction des enfants nés de mariages mixtes en 1974-75

Nombre total de mariages mixtes	Langue d'instruction: français		Langue d'instruction: anglais	
	Nombre	proportion	Nombre	proportion
78	34	44%	44	56%

Langue d'instruction des enfants nés de mariages homogènes en 1974-75

Nombre total de mariages homogènes	Langue d'instruction: français		Langue d'instruction: anglais	
	Nombre	proportion	Nombre	proportion
116	110	95%	6	5%

Ces quelques chiffres suggèrent assez clairement que la population francophone subit de nombreuses influences qui toutes entraînent une baisse des effectifs scolaires. La tendance générale à la baisse des effectifs pourrait provoquer la disparition de certaines classes ainsi qu'une réduction des services dont les conséquences pourraient être catastrophiques pour la population franco-ontarienne à moins que des mesures ne soient prises pour lui garantir le maintient des services essentiels.

PARTIE C

BAISSE DES EFFECTIFS SCOLAIRES ET PROGRAMMES DE FRANCAIS-LANGUE PREMIERE EN ONTARIO

I. Remarques Préliminaires.

Les statistiques du Ministère de l'Education laissent entrevoir une diminution considérable du nombre d'élèves tant au niveau élémentaire qu'au niveau secondaire, d'ici à 1986.

La baisse des effectifs scolaires aura des conséquences profondes qui seront durement ressenties par tout le système scolaire de l'Ontario. Cependant le système des écoles franco-ontariennes risque de s'en ressentir plus profondément encore si on lui applique les mêmes politiques qu'aux écoles de langue anglaise en ignorant le statut minoritaire et la fonction particulière des écoles franco-ontariennes. Le questionnaire que le sous-comité[21] d'étude des programmes de langue française envoya à 105 conseils scolaires révèle qu'en 1977-78 on fermera une première école élémentaire de langue française, deux en 1978-79 et trois au cours de chacune des années suivantes (Annexe B, 10).

Comme le démontre la Partie A, la minorité francophone ne dispose d'un système scolaire solide que depuis fort peu longtemps, ayant eu à souffrir de l'antipathie et de l'incompréhension des milieux légaux et administratifs. C'est ainsi que les francophones devaient se battre continuellement pour obtenir des services scolaires adéquats alors que la majorité anglophone les obtenait sans difficulté. Même de nos jours, et malgré les lois en vigueur, la communauté francophone est en bien des endroits, privée de services scolaires adéquats. De plus, il ne fait aucun doute que le taux actuel d'assimilation est dû dans une grande mesure à l'absence d'un système scolaire de langue française dynamique.

En plus de poursuivre les mêmes buts que les écoles de langue anglaise, les écoles franco-ontariennes doivent également satisfaire des besoins particuliers. Lors d'une conférence, tenue en 1972, sur les problèmes actuels de l'éducation secondaire de langue française, de nombreux participants exprimèrent l'opinion que l'école secondaire de langue française devait dans les plus brefs délais "devenir l'institution à travers laquelle la population franco-ontarienne pourra s'identifier; il est donc impératif qu'elle devienne le contexte socio-culturel dans et par lequel la population francophone

---

[21] Le sous-comité fut créé par le Dr. M. Connelly (Curriculum Task Force) afin d'étudier, pour le compte du Dr. Jackson, les implications de la baisse des effectifs scolaires pour l'éducation destinée aux Franco-Ontariens.

pourra se développer". Cette conférence[22] identifia quatre objectifs prioritaires ainsi que les moyens nécessaires à leur réalisation. Le sous-comité est convaincu qu'ils sont toujours aussi valables; c'est pourquoi il a pris la liberté de les reproduire ci-dessous.

Objectifs: "1) L'école doit continuer son rôle pédagogique favorisant l'épanouissement de la personne;

2) L'école doit devenir l'agent catalyseur de la population francophone à la recherche de son identité;

3) L'école doit devenir l'agent transformateur de la communauté francophone;

4) L'école doit devenir l'agent fonctionnel de la communauté francophone.

Moyens: 1) L'école doit faire partie d'une structure administrative qui permette à ses dirigeants d'exercer leur leadership;

2) L'école doit se servir davantage des moyens de communication;

3) L'école doit avoir un personnel compétent et des ressources pédagogiques appropriées à ses tâches;

4) L'école doit posséder des ressources financières suffisantes."

Au moment précis où la communauté franco-ontarienne croyait toucher au but grâce à son réseau d'écoles de langue française, croyait ainsi enrayer les progrès de l'assimilation, l'horizon s'assombrit à nouveau en raison de la baisse des effectifs et des problèmes budgétaires provinciaux. De fait, chacun de ces deux facteurs pourrait suffire individuellement pour forcer la fermeture d'écoles, réduire considérablement le nombre de cours enseignés en français, et à plus forte raison, empêcher la construction de nouvelles écoles de langue française. Cette étude démontrera que dans de nombreuses écoles, les services offerts aux élèves francophones sont inférieurs à ceux dont bénéficie l'élève anglophone.

L'Ontario doit garantir à sa minorité francophone un système scolaire fort et dynamique capable de maintenir l'identité culturelle et linguistique de cette population. L'unité canadienne est à ce prix,

---

[22] Colloque: "le Dilemme de l'école secondaire contemporaine," Projet en collaboration: la Faculté d'Education de l'Université d'Ottawa, le bureau régional d'Ottawa de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario, le Comité de langue française de l'Ontario Secondary School Teachers' Federation - Ottawa - mai 1972, p.7.

même à une époque de baisse constante des effectifs.

Les membres du sous-comité ont trouvé un certain nombre d'idées dans les textes déjà publiés, dans des discussions avec des représentants des milieux scolaires de langue française, et dans les réponses à son questionnaire (Annexe B). Le présent rapport veut développer ces idées, dans des chapitres clairs. Cependant, avant de passer à la description des problèmes et aux solutions proposées, le sous-comité aimerait faire quelques recommandations visant à maintenir le dynamisme du système scolaire de langue française dont dépend la survie culturelle du groupe minoritaire francophone, en dépit de la baisse des inscriptions. Ces suggestions sont faites à la lumière des faits cités plus haut concernant les problèmes historiques et actuels du groupe minoritaire francophone et avec la philosophie que pour les francophones "le curriculum" commence à la maison et se poursuit à l'école.

Il est donc recommandé que:

(1) Qu'aucun conseil scolaire ne puisse procéder à la fermeture d'écoles ou de classe, à la vente ou à la location d'écoles vides avant que la communauté française, là où elle est suffisamment nombreuse, n'ait obtenu les classes ou écoles nécessaires aux élèves francophones.

(2) Tout Conseil scolaire qui doit faire face au problème de la baisse des effectifs, consulte le Comité consultatif de langue française pour obtenir de ce dernier les faits pertinents, des idées et des suggestions concernant le problème de la baisse des effectifs et de ses conséquences pour les élèves francophones.

(3) Tout Conseil Scolaire qui s'apprête à fermer une école ou des classes de langue française doit s'assurer que la vie culturelle et linguistique de la communauté francophone ne soient pas mises en péril.

(4) Le Ministère de l'Education permette que le produit de la vente ou de la location d'écoles de langue française puisse être intégralement utilisé à des fins pédagogiques de langue française.

II. Le Curriculum dans les écoles de langue française.

a) Programmes et organisation scolaire: Dans de nombreux centres isolés du nord et dans les régions où la population francophone ne représente que 2% au moins du total, il n'est pas rare de trouver une école élémentaire de langue française du jardin à la huîtième année qui ne compte que deux ou trois enseignants. Ce genre de regroupement d'élèves ainsi

que le problème de transport soulèvent des problèmes pédagogiques sérieux tels la formation des enseignants, le développement professionnel, le recrutement des maîtres et la préparation de guides pédagogiques appropriés.

Le sous-comité reconnaît que le regroupement d'étudiants est inévitable dans certains milieux. Toutefois, parce que la population francophone accuse encore un retard en matière d'éducation en langue française, nous croyons qu'il serait préférable d'éviter en autant que possible le regroupement de plusieurs niveaux dans une même classe.

Les questionnaires qui ont été retournés au sous-comité démontrent amplement que certains directeurs d'éducation craignent déjà que les enseignants qui auront à oeuvrer dans des classes semblables à celles décrites plus haut, éprouveront de grandes difficultés à s'occuper d'enfants ayant des problèmes d'apprentissage, et qu'ils ne pourront pas du tout s'occuper d'enfants émotifs, ou ayant des problèmes d'ouie, de vision, de perception ou tout autre handicap. Ces mêmes enseignants n'auront vraisemblablement pas les talents requis pour enseigner avec un égal bonheur la musique, les arts plastiques et les autres matières du programme. Le nombre d'élèves ne justifiera souvent pas l'addition d'un professeur spécialisé (Annexe A: 10). De plus, si la baisse des effectifs est généralisée, les coûts d'opération d'un conseil scolaire baissent rarement de façon proportionnelle à la baisse des effectifs; ce qui risque de mettre en danger les postes de plus d'un conseiller pédagogique ou professeur-ressource. Une fois de plus, le problème est commun aux écoles tant anglaises que françaises; de plus, le Ministère de l'Education parraine actuellement une enquête sur l'éducation spéciale pour les Franco-Ontariens et se prépare à mettre sur pied des équipes volantes composées de spécialistes par sujet qui viendront à l'aide des conseils scolaires éprouvant ce genre de difficultés. Il faut aussi tenir compte du nouvel octroi de 150 dollars par élève inscrit dans un module scolaire de langue française au niveau élémentaire qui vise précisément à résoudre partiellement certains des problèmes décrits plus haut. Ces octrois, excellents en soi, ne sont de plus pas soumis au taux général d'octrois des conseils scolaires. Le Ministère de l'Education a mis au point un document de planification et de justification de l'utilisation de ces octrois; il faudra cependant mieux faire connaître son existence et en expliquer les modalités. Et finalement le Ministère vient d'annoncer la création d'un fonds spécial, avec un

budget considérable, destiné à subventionner la traduction en français de bons manuels scolaires de langue anglaise et de livres de référence ainsi que la rédaction de matériel pédagogique préparé par des enseignants franco-ontariens pour remplacer les documents pédagogiques qui ont été rédigés en France et au Québec. Ce fonds devrait également permettre de créer du matériel pédagogique pour un niveau scolaire seulement à condition de tenir compte des besoins de l'enseignant et de l'élève dans les classes à niveaux multiples.

Il est donc recommandé que:

(5) Le Ministère de l'Education offre aux Conseils Scolaires les conseils nécessaires relativement à l'utilisation des octrois supplémentaires pour l'éducation des étudiants francophones inscrits dans des modules scolaires de langue française.

(6) Le Ministère s'assure que les équipes de soutien pédagogique soient mises à la disposition des enseignants oeuvrant dans des petites écoles ou classes de langue française ainsi que dans des centres où la population francophone est proportionnellement faible.

(7) Une partie des fonds destinée à la rédaction de matériel pédagogique franco-ontarien soit réservée à des auteurs qui visent à répondre aux besoins des enseignants et d'élèves dans des petites écoles ou classes ainsi que dans des centres où la population francophone est proportionnellement faible.

b) Comités d'admission. Les comités d'admission ont été établis par l'article 267 de la Loi Scolaire; c'est à ces comités qu'incombe la responsabilité de décider qui peut fréquenter une école de langue française. Ces comités pourraient trouver tentant de résoudre le problème de la baisse des effectifs scolaires des écoles élémentaires de langue française en y admettant des enfants de parents unilingues de langue anglaise mais qui désirent une éducation de langue française pour leurs enfants, ou des enfants théoriquement francophones mais dont les parents sont virtuellement assimilés. Une enquête qui est actuellement menée dans les écoles élémentaires de l'Ontario, étudie précisément ce problème. Plusieurs conseils scolaires ne se cachent pas pour reconnaître qu'ils admettent des élèves anglophones dans leurs écoles de langue française. Deux conseils scolaires qui en ont admis un grand nombre ont annoncé qu'ils avaient l'intention de réduire ces nombres. Deux autres conseils scolaires précisent qu'ils ne

refusent personne mais reconnaissent avoir plusieurs niveaux de compétence en français. Un autre conseil scolaire disait avoir des classes de "récupération" jusqu'à la cinquième année. Un mémoire soumis à la Commission par un conseil du moyen-nord mentionnait la possibilité d'augmenter, en 6 ans, les effectifs de ses écoles élémentaires de 603 à 803 par l'admission d'élèves anglophones, désireux d'apprendre le français.

Il ne fait aucun doute que la présence d'élèves anglophones dans des classes de langue française ralentit les progrès des élèves francophones dont la compétence linguistique est moyenne ou très bonne. C'est pourquoi il faut éviter ce genre de regroupement afin de ne pas retarder l'étudiant francophone dans l'acquisition de sa langue et de sa culture.

Il ne fait aucun doute que définir ce qu'est "un élève francophone" n'est pas chose facile. Certains considèrent comme francophone tout élève dont les parents parlent français. Il y a cependant le cas, assez fréquent, de l'enfant dont un seul parent parle français mais qui grâce aux efforts et à la persévérance de ce parent est parvenu à comprendre et à parler français avec une certaine facilité. Finalement il y a ceux qui estiment que quiconque parle correctement français doit être admis dans une école de langue française.

Le sous-comité estime que seuls les conseils scolaires et les comités d'admission devraient décider de qui peut fréquenter leurs écoles de langue française. Toutefois, les conseils scolaires ne devraient pas admettre des élèves qui ne peuvent s'exprimer en français de manière satisfaisante.

Il est donc recommandé que:

(8) Les conseils scolaires qui veulent répondre aux désirs de parents francophones dont les enfants n'ont aucune connaissance en français ou une connaissance limitée établissent des classes de récupération à l'intention de ces étudiants et évitent de les regrouper avec des étudiants francophones dont la connaissance du français est satisfaisante.

c) Services d'orientation. La pratique dans les écoles élémentaires de l'Ontario veut qu'il y ait un professeur d'orientation pour 300 élèves. Ce service devient essentiel dès lors que l'élève est appelé à faire un choix dans le système de crédits. Cependant, l'élève francophone qui s'apprête à commencer ses études secondaires doit faire face à des problèmes plus sérieux encore. Peut-être ne pourra-t-il (ou elle) fréquenter qu'une

école mixte n'offrant qu'une gamme restreinte de cours. Le cours que cet élève espère suivre au niveau post-secondaire ne s'offre peut-être qu'en anglais. Il est donc indispensable que les élèves franco-ontariens puissent compter sur les conseils d'un orienteur compétent qui connaisse bien les possibilités de l'éducation en langue française en Ontario.

Il est donc recommandé que:

(9) Pour chaque groupe de 300 élèves francophones du niveau élèmentaire, il y ait un professeur d'orientation qui puisse conseiller et informer les élèves au sujet des possibilités de l'éducation de langue française en Ontario et que ce service soit octroyé par le ministère de l'éducation.

d) H.S.I. dans les écoles secondaires de langue française. Les difficultés de placement des élèves francophones, mentionnées dans la Partie A, devraient disparaître à mesure que les effectifs baissent. Il deviendra plus facile, dans de nombreuses communautés, de modifier les frontières scolaires et de réorganiser des classes de telle sorte que les élèves francophones puissent disposer d'une école à eux, ou au moins d'une aile ou d'un étage d'une école.

Comment peut-on restreindre des services qui sont déjà inadéquats? Les contribuables, les commissaires, les enseignants, les administrateurs et le gouvernement devront se préoccuper d'assurer aux francophones des services pédagogiques de qualité et en quantité égales à ceux dont jouirait une petite école secondaire anglaise qui aurait aussi à faire face aux problèmes de la diminution de la population scolaire.

Une étude récente (Churchill, Rideout, Gill, Lamerand, 1978)[23] a montré les difficultés qu'ont rencontrées depuis 1968 les services pédagogiques de langue française pour se développer, par rapport à ces mêmes services en langue anglaise. Bien qu'il soit de notoriété publique que le nombre d'enseignants de langue française disponible aux élèves francophones soit inadéquat, les statistiques publiées dans cette enquête prouvent que la situation est encore plus déplorable que ne le pensent le grand public, les éducateurs et les fonctionnaires du gouvernement. L'enquête étudia le cas de neuf écoles mixtes réparties dans toute la province et dont les effectifs scolaires variaient sensiblement. Dans ces écoles,

---

[23] Churchill, S., Rideout, B., Gill, M., Lamerand, R., Costs: French-language Instructional Units - An In-depth Study of Selected School Boards.

moins d'un quart des cours prévus par les directives ministérielles dans chacun des quatre grand domaines d'étude" (communications, sciences sociales et de l'environnement, sciences pures et appliquées arts et ateliers) était offert en français; deux exceptions: celles des langues où 37% des cours étaient offerts en français, des sciences sociales où 29% étaient offerts en français. Des neuf écoles mixtes, sept n'offraient aucun cours technique ou de métier en français. Certains départements n'offraient qu'un nombre restreint de cours en français: arts et ateliers - 10%, affaires et commerce - 14%, mathématiques et sciences - 16%. Le choix de cours disponibles en français est généralement plus vaste au cycle intermédiaire. Par contre le nombre de cours d'été et de cours du soir offerts en français est insignifiant. Dans cinq des neuf écoles mixtes, de 75% à 95% des élèves inscrits en neuvième année ne pouvaient obtenir que un ou deux crédits en français.

Les conséquences de cet état de choses sont catastrophiques. Un élève francophone passe d'une école primaire où tout le programme (à l'exception de l'"English") est enseigné en français, à une école secondaire où les deux-tiers du programme d'étude sont enseignés en anglais. A mesure que l'élève progresse dans ses études secondaires, il se voit obligé de suivre un nombre croissant de cours en anglais; il est évident qu'au départ déjà le choix de l'élève est faussé puisqu'il sait que le cours qu'il suit en français au cycle intermédiaire ne sera plus disponible qu'en anglais au cycle supérieur. Cette situation affecte évidemment aussi le choix des didactiques d'enseignement des étudiants de la faculté d'éducation. Puisqu'il semble n'y avoir "aucune corrélation entre le nombre d'élèves francophones et le nombre de cours offerts en français" et "puisque les élèves francophones fréquentant des écoles secondaires mixtes ne peuvent choisir qu'un nombre infime de cours en français"[24] les étudiants francophones de la faculté d'éducation évitent les didactiques en langue française. Ce qui complique encore le problème.

Si tous les sujets obligatoires ainsi qu'au moins deux cours dans le domaine des arts et ateliers étaient offerts en français, l'élève francophone pourrait obtenir seize des 27 crédits dans sa langue maternelle. Ce nombre est à peine suffisant; ce minimum devrait être rendu obligatoire par décret ministériel. Les conseils scolaires devraient être encouragés à offrir des cours en français au niveau de la treizième année ce qui permettrait à l'élève francophone d'obtenir six crédits supplémentaires dans sa

---

[24] Churchill et al - op. cit.

langue maternelle.

Il est essentiel que l'article 265 de la Loi Scolaire imposant quatre crédits d'"English" (ou d'anglais) à tous les étudiants soit amendé; il faudrait y ajouter l'obligation de quatre crédits de "français" pour tous les élèves francophones, pour les raisons suivantes:

a) Une enquête récente (Mougeon, Bélanger, Canale, 1977)[25] révélait une pauvre connaissance de la grammaire française chez les étudiants francophones. A moins que la recommandation qui figure à la page 5 du "H.S.1, 1977-78" ne devienne une exigeance, il est vraisemblable que cette situation se prolongera.

b) L'élève francophone est obligé de suivre un grand nombre de cours en anglais en raison des restrictions financières et des problèmes de personnel (surtout si l'on songe qu'un grand nombre d'enseignants anglophones seront bientôt en surnombre). Le fait que le "français" ne soit pas un crédit obligatoire aggrave encore le problème.

c) La situation actuelle du français place cette langue dans une position d'infériorité dans la province d'Ontario.

Les nouveaux octrois destinés aux modules scolaires de langue française votés en 1978permettront d'atténuer la gravité de la situation actuelle à condition cependant que le ministère donne les explications et les instructions nécessaires tant aux commissaires qu'aux administrateurs scolaires (Voir III). La Commission des langues d'enseignement de l'Ontario se voit obligée d'étudier une plainte déposée par les comités consultatifs de langue française de deux conseils scolaires qui estiment que le nombre de cours offerts en français est insuffisant. L'enquête Churchill révèle qu'avant 1978, il n'y avait aucune provision pour les coûts additionnels prévus pour la participation et le développement de l'enseignement pour les groupes minoritaires. Quoique les francophones et les anglophones ont théoriquement droit à un enseignement de qualité égale dans la langue de leur choix, les droits d'un groupe sont considérés comme "trop coûteux".

Il est donc recommandé:

(10) Qu'en raison des octrois supplémentaires offerts pour l'éducation en français des étudiants francophones le Ministère encourage les conseils scolaires dispensant l'enseignement aux deux groupes linguistiques dans une même école à mettre à l'horaire scolaire un plus grand choix de matières enseignées en français comprenant le français, les mathématiques, les sciences, la géographie

---

[25] Mougeon, R., Canale, M., et Bélanger, M., Rôle de la société dans l'acquisition et le maintien du Français par les élèves franco-ontariens. O.I.S.E., 1977.

ou l'histoire ainsi qu'un cours du domaine des arts à tous les niveaux.

(11) Qu'en autant que possible ces vingts sujets recommandés pour les élèves francophones soient un minimum dans les écoles fréquentées par les deux groupes linguistiques.

(12) Que dans les écoles fréquentées par les deux groupes linguistiques le conseil scolaire soit encouragé à offrir un programme complet en français au niveau de la treizième année.

(13) Que le Ministère facilite le recyclage des enseignants afin que les étudiants de langue française dans des écoles fréquentées par les deux groupes linguistiques puissent bénéficier des avantages des programmes "Co-operative Utilization of Community Resources".

(14) Que des services administratifs, de secrétariat et de traduction en français soient mis à la disposition des enseignants et des étudiants de langue française dans les écoles fréquentées par les deux groupes linguistiques.

Il y a des centres isolés où le nombre d'élèves francophones du niveau élémentaire est devenu tellement petit qu'une école autonome n'est plus possible tant pour des raisons financières que pédagogiques et où il est impossible d'envoyer les élèves vers une autre école en raison de distances trop élevées. Les parents francophones qui se trouvent dans une telle situation devraient avoir la possibilité de placer leur enfant dans un foyer de langue française pour qu'il puisse fréquenter une école de langue française dans une communauté de leur choix, et ce aux frais du gouvernement. Les élèves anglophones bénéficient de ces possibilités depuis plusieurs décennies déjà. L'élève d'un ancien comté ou d'un district territorial actuel dans lequel il ne pouvait poursuivre ses études, se voyait payer chambre et pension ainsi que ses frais de scolarité par le conseil du comté ou par le Ministère de l'Education.

Il est donc recommandé que:

(15) Les élèves francophones qui n'ont accès à aucun module scolaire de langue française en raison de leur trop petit nombre (ex.:5) ou des distances qui les séparent de toute autre école ou classe de langue française, puissent résider dans une famille et fréquenter une école choisie par les parents avec la même aide financière que celle dont bénéficient les élèves résidant dans des districts territoriaux.

III. Organismes éducatifs et curriculum franco-ontarien.

a) Le Comité consultatif de langue française (C.C.L.F.).

En créant des comités consultatifs de langue française, la Loi Scolaire voulait donner aux conseils scolaires un organisme qui pourrait leur donner des informations et leur faire des recommandations au sujet des écoles de langue française administrées par ces conseils scolaires. Le rôle de conseiller du Comité consultatif deviendra encore plus important à mesure que le nombre d'élèves diminue.

Il est important que le comité consultatif de langue française puisse assumer un plus grand rôle dans le cas précis où un conseil scolaire, achète pour ses élèves francophones, les services scolaires d'un autre conseil scolaire en vertu de l'article 255 de la Loi Scolaire - 1974. Les parents des élèves concernés n'ont que des rapports distants avec le comité consultatif du conseil scolaire qui offre les services en français. Ce manque de représentation provient du fait que la loi scolaire limite l'élection des membres du C.C.L.F. aux contribuables francophones du conseil scolaire secondaire qui offre les services.

Ce problème de représentation est particulièrement aigu dans le cas du conseil scolaire métropolitain de Toronto. Les différents conseils scolaires de l'agglomération torontoise achètent du conseil scolaire de North York les services scolaires en français qui y sont offerts à l'Ecole Secondaire Etienne Brûlé. Cette année, le nombre d'élèves-résidants fréquentant Etienne Brûlé atteint presque 32%. Le conseil scolaire prévoit qu'avant cinq ans, ce pourcentage passera à 41%. L'école prévoyant une augmentation du nombre de ses élèves (de 612 à 850 en cinq ans), le nombre d'élèves non-résidants restera cependant fort élevé. La législation actuelle fait que le comité consultatif de langue française se compose exclusivement de membres résidant à North York. Les parents qui envoient leurs enfants à Etienne Brûlé mais qui ne résident pas à North York ne sont donc pas représentés; il n'est donc pas surprenant qu'ils aient l'impression de n'avoir aucune influence sur l'école qui éduque leurs enfants. Afin de remédier à cette situation anormale, il semblerait logique d'amender la législation de telle manière que le comité consultatif comprenne des contribuables francophones des municipalités qui achètent l'éducation de North York, sur une base de représentativité proportionnelle au nombre d'élèves de chaque municipalité fréquentant Etienne Brûlé. Une autre solution consisterait à encourager la formation de comités consultatifs dans chacune des municipalités comptant des élèves

francophones fréquentant Etienne Brûlé. Le président de chaque C.C.L.F. pourrait ensuite être délégué au C.C.L.F. de North York.

Il est donc recommandé que:

(16) La législation concernant la création et la composition des comités consultatifs de langue française soit amendée de telle sorte que les conseils scolaires "clients" puissent être représentés au comité consultatif de langue française du conseil scolaire qui fournit les services.

De plus, selon la législation actuelle, la création d'un comité consultatif n'est obligatoire que pour l'établissement d'une école ou d'un module scolaire de langue française secondaire. Elle est facultative ou reste à la discrétion du conseil scolaire dans le cas de l'établissement d'une école élémentaire de langue française. Cet aspect de la loi pose trois problèmes. Le premier provient de l'imprécision quant à la création d'un C.C.L.F. (certains conseils scolaires permettent une représentation des francophones par le biais d'un C.C.L.F., d'autres, non); la deuxième difficulté provient du fait que l'école élémentaire est automatiquement placée sous la juridiction du C.C.L.F. de l'école secondaire sans que les parents de l'élémentaire y soient représentés; la dernière anomalie réside dans le fait que les conseils scolaires des écoles séparées ne sont nullement tenus à établir un C.C.L.F.

Il est donc recommandé que:

(17) La législation soit amendée de telle sorte que les conseils scolaires publics et séparés soient obligés d'établir un comité consultatif de langue française pour les écoles élémentaires aussi bien que pour les écoles secondaires.

Finalement, l'enquête du sous-comité a aussi révélé que certains comités consultatifs sont mal ou peu informés au sujet des octrois et revenus fonciers destinés aux écoles de langue française. Il semble que, pour des raisons qui échappent au sous-comité, certains conseils scolaires ne tirent pas avantage des octrois spéciaux destinés aux écoles de langue française. Il est possible qu'il ne s'agisse que d'un problème de communication entre le conseil et le C.C.L.F. Néanmoins, ces informations sont indispensables aux C.C.L.F. si ceux-ci veulent remplir leurs obligations, prescrites par la Loi scolaire. L'Association française des conseils scolaires de l'Ontario (A.F.C.S.O.) a dorénavant pris sur elle d'informer les membres des C.C.L.F. au sujet des directives ministérielles et des subventions affectant l'éducation en langue française.

Il est donc recommandé que:

(18) Le Ministère d'Education fasse parvenir aux comités consultatifs de langue française les circulaires ministérielles destinées aux conseils scolaires ayant des écoles secondaires de langue française.

b) Le Conseil supérieur des écoles de langue française. Le Conseil supérieur des écoles de langue française fut établi à la suite des recommandations 34, 35 36 et 37 du "rapport Symons"[26] de 1972. Les citations suivantes justifient les changements de structure aux niveaux local et régional et au bureau central du Ministère de l'Education:

> Il ne suffit pas de prévoir un mécanisme de création d'écoles ou de classes de langue française. Il faut aussi prendre les mesures nécessaires pour qu'elles puissent être maintenues et jouir des mêmes services de soutien que les écoles de langue anglaise de l'Ontario.

La "Commission Symons" recommandait les changements de structure suivants au niveau du Ministère de l'Education:

1. Qu'un Comité permanent des écoles de langue française soit créé au sein du Ministère de l'Education;
2. Que le Président de ce comité soit un fonctionnaire de langue française ayant une expérience pratique des écoles de langue française de la province;
3. Que le Président ait rang et privilèges de sous-ministre adjoint;
4. Que cinq fonctionnaires supérieurs du Ministère de l'Education soient nommés par le Ministre de l'Education pour faire partie de ce comité;
5. Que le Comité permanent se réunisse au moins une fois par mois.

La "Commission Symons" attachait beaucoup d'importance aux changements de structure et aux recommandations qui les justifiaient, estimant, qu'à ses yeux, "ces changements étaient essentiels à l'avenir de l'éducation en langue française dans la province d'Ontario". Il était tout aussi important que le président du comité ait le rang de sous-ministre adjoint afin qu'il puisse assumer de façon évidente les responsabilités de leadership pour la minorité de langue française. En tant que sous-ministre adjoint, le président du comité aurait à faire des recommandations au Ministre-adjoint et au Ministre pour tout ce qui aurait trait à l'éducation en langue française pour les francophones. Le président pourrait aussi consulter et réunir tous les fonctionnaires de langue française du bureau central et des bureaux

---

[26] op. cit.

régionaux du Ministère de l'Education.

Le Conseil supérieur des écoles de langue française tel qu'il existe aujourd'hui est le reflet des recommandations de la "Commission Symons". Depuis 1972 toutefois, le nombre des membres du comité est passé de 5 à 10, y compris le président permanent, cinq représentants du Ministère et quatre représentants n'appartenant pas au Ministère.[27] La nouvelle structure administrative qui place un fonctionnaire francophone dans chaque départment du Ministère et le rend responsable de ses décisions envers chacun des départements concernés, répond aux préoccupations suivantes de la "Commission Symons":

> Finalement, les propositions de la Commission veulent garantir que les écoles de langue française continuent à faire partie intégrante du système scolaire provincial. (p. 35).

En raison de la baisse des effectifs scolaires, les écoles, tant de langue anglaise que de langue française, subissent de très fortes pressions. La structure actuelle et la façon d'opérer actuelle du Conseil supérieur des écoles de langue française doivent être réévaluées pour assurer qu'elles continuent à répondre adéquatement aux objectifs précisés par la "Commission Symons":

> En Ontario, la communauté francophone se trouve en situation minoritaire. Il faut donc porter une attention toute particulière à la protection de ses droits.
> Un des arguments principaux de la Commission veut qu'en effet, les élèves anglophones et francophones de la province, jouissent de chances et de droits égaux.

Le sous-comité estime qu'en raison des pressions extraordinaires imposées par la baisse des effectifs scolaires, il faudrait revoir le rôle et les responsabilités des fonctionnaires francophones du Ministère de l'Education.

Le changement recommandé placerait les fonctionnaires francophones sous l'autorité directe du sous-ministre adjoint, responsable du Conseil supérieur des écoles de langue française. Le sous-ministre adjoint devrait avoir accès à un comité consultatif pluri-disciplinaire et pouvoir répondre de façon plus effective aux crises qui ébranlent la communauté et les écoles de langue française. Une telle organisation respecterait la nature des écoles de langue française au sein même du système scolaire global de l'Ontario.

Il est donc recommandé que:

(19) Les fonctionnaires de langue française du Ministère de

---

[27] Source. Hansard, 16 mars 1972, Dimensions, janvier 1975 et janvier/février 1977.

l'Education affectés aux programmes des écoles ou classes de langue française soient placés exclusivement sous l'autorité du sous-ministre adjoint rattaché au Conseil des écoles de langue française.

c) Le Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques. "Le centre franco-ontarien de ressources pédagogiques" est une des institutions de langue française les plus récentes de l'Ontario. Cet organisme fondé par des Franco-Ontariens pour répondre à des besoins très spécifiques, quoique vivant de ses ressources propres et sans but lucratif, prend actuellement une extension considérable et pourrait fort bien devenir le support pédagogique principal des éducateurs francophones de la province.

Il n'y a aucun doute que l'initiative prise par le Ministère de l'Education de créer des équipes de soutient destinées à aider tous les conseils scolaires ayant des écoles de langue française, est excellente. Il reste cependant, que dans certaines régions, les ressources pédagogiques seront insuffisantes ou difficiles d'accès.

Par conséquent, la population scolaire de langue française devra compter beaucoup plus sur les initiatives et la diffusion des ressources par le Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques.

Il est donc recommandé que:

(20) Le Ministère de l'Education garantisse les besoins financiers du Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques.

(21) Le Ministère de l'Education invite le Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques à lui soumettre un plan de cinq ans.

(22) Le Ministère de l'Education précise au moins trois ans à l'avance les sommes qu'il accordera au Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques.

d) Formation des enseignants francophones. Il est évidemment impossible de parler des programmes de langue française sans étudier la formation et le développement professionnel des enseignants. Les futurs enseignants franco-ontariens sont formés dans deux facultés: la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa et celle de l'Université Laurentienne de Sudbury. Il est tout aussi évident qu'à une époque de diminution du nombre d'élèves, ces deux facultés doivent réévaluer leur rôle afin que leur contribution soit la plus utile. Il est vrai également que ces deux institutions sont essentielles au système scolaire franco-ontarien.

Quand on parle de maintien des services, on songe à un programme riche et varié et non à la simple survivance. Cela implique la reconnaissance

d'un statut particulier pour ces deux institutions. Le problème est le suivant: on ne peut accepter que ces deux facultés soient tout simplement mises sur un pied d'égalité avec les écoles de formation des enseignants anglophones pour la simple raison que dispenser des services pédagogiques à un groupe minoritaire coûte plus cher, sans oublier le fait que les francophones ont un sérieux retard à rattraper.

L'Université Laurentienne a récemment relevé ses critères d'admission puisque tous les candidats doivent désormais être détenteurs d'un B.A. Que cette institution persiste dans cette intention malgré la baisse des inscriptions, doit être accepté par le gouvernement qui devrait aider financièrement et d'une manière toute particulière, la seule faculté d'éducation de langue française du nord.

Le problème est légèrement différent à Ottawa, qui prépare des enseignants tant pour les niveaux élémentaire que secondaire. Les candidats savent fort bien que les écoles mixtes n'offrent qu'un nombre restreint de crédits en langue française, comme le démontre l'enquête Churchill citée plus haut. Par conséquent, les futurs enseignants se montrent peu enclins à choisir, en français, des didactiques telles que la chimie, la géologie, la musique et l'éducation physique (voir Annexe C.) ce qui rend le problème discuté dans le chapitre "Curriculum dans les écoles secondaires" encore bien plus aigu.

Afin d'éviter que de tels cours ne disparaissent du programme de l'Université d'Ottawa, le gouvernement provincial devrait introduire un facteur de pondération par étudiant-maître dans le calcul de ses octrois.

Il est donc recommandé que:

(23) Les deux écoles de formation des enseignants soient maintenues: La Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa formerait les futurs enseignants des écoles élémentaires et secondaires de langue française et l'Ecole des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne de Sudbury formerait des enseignants pour les écoles élémentaires de langue française;

(24) Les subventions accordées à l'Université d'Ottawa soient suffisantes pour lui permettre de maintenir les cours destinés à former des enseignants du niveau secondaire même si le nombre de candidats est relativement bas, à condition cependant que ces cours soient nécessaires pour répondre aux besoins des élèves des écoles secondaires de langue française de la province;

(25) Les subventions du gouvernement provincial permettent à l'Université Laurentienne de maintenir les services actuels et d'étendre les services de formation permanente et de

développement professionnel en dépit du relèvement de ses critères d'admission:

(26) Le Ministère de l'Education encourage la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa à repenser sa philosophie quant à la formation des enseignants du secondaire à la lumière de la baisse des effectifs et du besoin possible de généralistes/spécialistes.

(27) Les conseils scolaires ayant des écoles de langue française engagent de préférence des enseignants ayant été formés en Ontario.

e) Ministère de l'éducation: politiques et octrois. D'après certaines informations fournies par le Conseil supérieur des écoles de langue française, il apparaît qu'un certain nombre d'élèves s'inscrivent dans des écoles secondaires de langue anglaise dès la fin de leurs études primaires (598 en 1974) tandis que d'autres, en plus petit nombre cependant, s'inscrivent à des cours anglais dans la même école.

Les pertes par niveau prouvent amplement que les écoles de langue française et celles fréquentées par les deux groupes linguistiques n'offrent pas une gamme de cours assez variée. La perte d'élèves francophones par année, à chaque niveau est dramatique comme l'illustre fort bien le tableau suivant portant sur les années 1976-77:

TABLEAU III

Année	Niveau			
1976	(9) - 8,590	(10) - 8,105	(11) - 7,110	(12) - 5,740
1977	(10) - 7,825	(11) - 6,852	(12) - 5,898	(13) - 1,841
Perte	765	1,253	1,212	3,899

Perte totale - 7,129

Perte moyenne par niveau - 1,782.25

Bien que plusieurs facteurs entrent en jeu, il ne fait aucun doute qu'une gamme de cours moins étendue, surtout au cycle supérieur, et ce en raison de restrictions budgétaires, jouent un rôle important dans la décision des élèves francophones de transférer d'un programme français à un programme anglais.

Ces contraintes budgétaires ont, au cours des ans, été un des principaux facteurs de perte d'inscriptions. En dépit de nombreux rapports qui tous soulevaient le même problème, le Ministère ne s'est décidé à octroyer des sub-

sides compensatoires qu'après qu'une enquête ait démontré, chiffres à l'appui, que les services scolaires per capita coûtent beaucoup plus cher lorsqu'ils sont dispensés en français plutôt qu'en anglais.[28]

C'est pour redresser cette situation qui depuis trop longtemps, défavorisait les francophones, qu'en septembre 1977 le Ministère créait des subventions spéciales destinées aux modules scolaires de langue française ("Guide de planification pour les modules scolaires de langue française, en vertu du Chapitre XI de la Loi scolaire"). La communauté francophone exprima cependant la crainte, par le biais de plusieurs soumissions, que ces nouvelles subventions excluraient la communauté francophone d'autres octrois qui pourraient être accordés à la suite des recommandations de la Commission ministérielle sur la baisse des effectifs. En raison même des restrictions budgétaires qui ont toujours accablé les écoles de langue française, une telle mesure ferait à nouveau subir à ces mêmes écoles un sort financier défavorable et dramatique.

Les besoins et les problèmes relatifs à l'éducation en langue française en Ontario nécessitent l'appui soutenu du gouvernement. C'est pourquoi nous invitons le Ministère à poursuivre sa politique d'appuis financiers aux écoles de langue française et de l'augmenter au besoin.

Il est donc recommandé que:

(28) Toute mesure mise de l'avant par le Ministère pour atténuer les effets de la baisse des effectifs scolaires devrait également être appliquée sur une base égale aux écoles de langue française, et ce indépendamment des nouvelles subventions-compensatoires que le Ministère a accordées aux modules scolaires de langue française.

Les subventions pour les modules scolaires de langue française sont des subventions "supplémentaires", comme le précise le "Guide de planification" et ne remplacent nullement les subventions de création, prévues par les règlements ministériels: pour la première classe ouverte - 5,400 dollars, 3,240 dollars pour la deuxième et 2,160 dollars pour la troisième.

Il est donc recommandé que:

(29) Les subventions de création soient maintenues et soient indépendantes des subventions particulières pour les modules scolaires de langue française.

Ces nouveaux octrois spéciaux pour les modules scolaires de langue française représentent une amélioration considérable dont il faut féliciter le Ministère. Il est clair cependant que ces subventions "supplémentaires", ne sont pas destinées à couvrir tous les coûts de l'enseignement en langue fran-

---

[28] Ministère de l'Education de l'Ontario, Guide de planification pour les modules scolaires de langue française, février 1977.

çaise. Une partie des octrois des dépenses ordinaires doit certainement être utilisée à cette fin. Les 150 dollars par élève, somme indépendante du taux d'octroi des conseils scolaires, permettra de satisfaire de nombreux, besoins dans les écoles de langue française. Les bourses de 300 dollars destinées aux enseignants de langue française qui désirent augmenter leurs qualifications ainsi que les octrois de 15,000 dollars destinés aux conseils scolaires qui libèrent des enseignants afin qu'ils se spécialisent dans des domaines particuliers, sont d'autres mesures récentes dont les francophones n'ont qu'à se louer.

Les octrois supplémentaires destinés à compenser les conséquences des baisses d'effectifs au niveau secondaire, devraient permettre aux conseils scolaires de maintenir des cours en langue française que des considérations financières auraient sinon forcé à annuler. Comme il l'a déjà été mentionné auparavant, les écoles mixtes n'offrent qu'un très petit nombre de crédits en français, nombre qui est sans rapport aucun avec l'importance du groupe scolaire francophone. Dans quelques écoles mixtes, certains crédits sont offerts en français et en anglais à la même période aux élèves des deux groupes linguistiques, ce qui va à l'encontre du développement de la connaissance du français. Une telle situation ne devrait pas être reconnue aux fins des subventions pour le français.

Il est donc recommandé que:

(30) Le Ministère d'Education refuse, pour des raisons pédagogiques, d'octroyer les subventions pour l'enseignement en français, lorsque les deux groupes linguistiques sont réunis et recoivent leurs cours simultanément dans les deux langues par un enseignant bilingue.

A mesure que la baisse des effectifs scolaires affecte le nombre de crédits offerts en français et en anglais, les politiques courantes des conseils scolaires qui tendent à éliminer tous les sujets pour lesquels l'inscription est inférieure à 15 élèves par exemple, mettront les élèves francophones des écoles mixtes dans des situations encore plus pénibles. Le nombre de crédits offerts en français diminuera encore, et les élèves francophones ne pourront plus faire aucun plan quant au nombre de crédits qu'ils pourront prendre dans leur langue maternelle en vue d'obtenir les 27 crédits nécessaires à l'obtention du diplôme d'études secondaires. Dans certains cas, les élèves francophones ont même été invités à ne pas s'inscrire dans certains cours afin d'éviter l'obligation d'avoir à introduire certains services nouveaux en français, en dépit du fait que les octrois spéciaux pour toute classe du niveau secondaire dans les écoles de langue française à faible inscription sont excellents.

Le sous-comité tient à insister sur le fait qu'il trouve fort utiles ces octrois destinés à compenser les effets de la baisse des effectifs ainsi que les subventions pour l'éducation en langue française; le sous-comité répète qu'il faudrait mieux informer les commissaires scolaires ainsi que les administrateurs.

Il est donc recommandé que:

(31) Les subventions actuelles pour les classes en langue française au niveau secondaire soient maintenues et que les conseils scolaires soient mis au courant et invités à utiliser ces octrois pour maintenir et augmenter le nombre de crédits offerts en français dans les écoles mixtes.

f) Formule ME 167 (77/12). Un autre sujet de préoccupation pour la communauté de langue française est l'identification des sommes d'argent créées par ces subventions ainsi que le désir de s'assurer que ces sommes aient bien été dépensées au profit des écoles de langue française.

Dans son "Guide de planification" le ministère a essayé d'apaiser ce genre de craintes et de prévenir ce genre de situations en exigeant que les fonds alloués soient identifiés et dépensés selon les prévisions. Un élément clef de cette procédure de vérification de la part du ministère, est le formulaire ME 167 (77/12) qui doit être complété par les conseils scolaires; ceux-ci doivent y décrire, dans onze catégories différentes, les dépenses de base et les coûts additionnels pour l'année, sommes qu'ils comptent engager pour l'éducation en langue française.

Certains conseils scolaires éprouveront de grandes difficultés à remplir ce formulaire. Il est cependant un outil indispensable à la planification et à la vérification, et est donc dans l'intérêt des écoles de langue française. Diminuer la portée ou même éliminer un tel document de vérification empêcherait l'identification et la justification des subventions supplémentaires allouées par le Ministère afin de garantir la qualité des services offerts à la communauté de langue française.

Il est donc recommandé que:

(32) Le formulaire ministériel ME 167/77/12 soit maintenu et intégré aux règlements concernant les octrois législatifs; les fonds ne devraient être versés que sur présentation de pièces justificatives de déboursés.

g) Conseils Scolaires à deux paliers. Le problème des subventions et de la justification des fonds est encore beaucoup plus complexe dans un conseil métropolitain à deux paliers comme celui de Toronto qui "recouvre" tous les

autres conseils de l'agglomération. Les sommes créées par les formules de subvention pour les modules scolaires de langue française sont versées au Conseil scolaire métropolitain de Toronto et non au Conseil scolaire qui gère une école de langue française. Selon la procédure comptable utilisée actuellement, il est impossible d'identifier ces sommes au niveau local; il est donc tout aussi impossible de garantir que ces sommes sont effectivement dépensées au profit des écoles de langue française. Cette absence d'identification provoque des tensions, de la frustration ainsi que des soupçons. Il semble que les fonds sont répartis entre tous, selon des formules acceptées par les différents conseils, alors qu'il n'y a d'écoles de langue française que dans deux des conseils scolaires de la métropole. Il semble donc essentiel que ces sommes soient identifiées au niveau du conseil scolaire métropolitain pour être ensuite intégralement versées aux conseils responsables des écoles de langue française.

Il est donc recommandé que:

(33) Un conseil scolaire métropolitain à deux paliers soit obligé d'identifier les fonds qui lui sont versés par le Ministère de l'Education sur la base du nombre des élèves de langue française fréquentant les écoles de langue française et que ces sommes soient versées directement au conseil scolaire local responsable de l'administration des écoles de langue française.

IV. Les Conseils Homogènes.

Le "Rapport Mayo"[29] a récemment recommandé la création d'un conseil scolaire homogène de langue française pour la région d'Ottawa-Carleton. Le gouvernement devrait étudier attentivement cette recommandation pour les raisons suivantes.

Au Contraire de leurs collègues anglophones, les élèves francophones doivent passer, au milieu du cycle intermédiaire, d'un conseil scolaire à un autre. Bien souvent cela implique aussi le passage d'une école élémentaire entièrement française à une école secondaire mixte où bien plus de la moitié de leurs sujets seront enseignés en anglais. On peut se demander si "le changement traumatique" à un nouveau système scolaire que mentionnait le "Rapport sur le bilinguisme et le biculturalisme" est moins violent aujourd'hui qu'à l'époque.

Un conseil scolaire homogène de langue française qui prendrait en charge l'ensemble de la formation scolaire d'un enfant pourrait aussi mieux faire face aux problèmes de la baisse des effectifs scolaires.

---

[29] Rapport de la Commission de révision de la région d'Ottawa-Carleton. - Dr. H. B. Mayo, nommé par le Gouvernement de l'Ontario en octobre 1976 - Chapitre 10

Il y a eu quelques cas où les conseils scolaires séparés qui ont le droit légal d'avoir des classes jusqu'à la fin de la dixième année et les conseils scolaires publiques se font concurrence, essayant d'attirer à eux les mêmes élèves du cycle intermédiaire. Dans les régions de Sudbury, de Timmins et à Toronto, le jeune francophone subit deux pressions; la première exercée par les dirigeants des écoles séparées qui l'incitent à poursuivre ses études dans le système séparé, dans un milieu catholique; la deuxième pression vient des écoles publiques qui lui vantent les avantages d'un choix de cours plus vaste ou un enseignement entièrement gratuit jusqu'à la treizième année. La baisse des effectifs scolaires ne fera qu'accentuer cette compétition. De nombreux conseils scolaires séparés seront tentés de remplir les classes vides de leurs écoles élémentaires avec des élèves du cycle intermédiaire. Dans un cas précis qui fut rapporté au sous-comité, un conseil scolaire publique s'apprête à fermer une école secondaire qui offrait des crédits en français au moment même où le conseil des écoles séparées s'apprête à ouvrir des classes françaises jusqu'en dixième année. Cette confusion de choix n'aide pas l'élève francophone. Un conseil scolaire homogène de langue française éliminerait ce genre de problème.

Il est donc recommandé que:

(34) Le Ministère de l'Education étudie sérieusement le concept de conseils homogènes francophones, allant de la maternelle à la treizième année, supportés par l'impôt foncier, l'impôt des sociétés et des subventions du gouvernement.

PARTIE D

CONCLUSION

Cette étude a voulu faire ressortir les problèmes qu'a rencontrés au cours des années la communauté francophone en matière d'éducation ainsi que ceux qu'elle rencontre encore en 1978 en dépit des lois et subventions plus favorables.

La minorité francophone n'a pas joui comme la majorité anglophone ontarienne de politiques favorables à la solide implantation d'un réseau d'écoles et elle a souffert d'un manque de compréhension des cadres juridiques et administratifs.

Au moment même où le Franco-Ontarien comptait sur son réseau d'écoles françaises pour atteindre ces buts et pour enrayer quelque peu l'assimilation, la baisse des effectifs scolaires doublée de restrictions budgétaires créent des inquiétudes. En effet, ces deux facteurs, à eux seuls, pourraient forcer la fermeture d'écoles, réduire sensiblement le nombre de cours enseignés en français et empêcher la construction d'écoles françaises nécessaires. Dans plusieurs écoles, l'étudiant franco-ontarien ne jouit pas du même nombre de cours offerts dans sa langue que l'étudiant anglophone. Même là où le nombre de francophones optant pour un cours est supérieur aux étudiants anglophones, dans les écoles fréquentées par les deux groupes linguistiques, la direction intègre trop souvent les deux groupes forçant l'élément francophone à suivre le cours en anglais ou dans une nouvelle langue d'instruction dite "bilingue".

En période de baisse d'inscriptions, de telles décisions administratives se multiplieront à moins d'une compréhension particulière et d'une intervention énergique du gouvernement, des conseils scolaires, de leurs administrateurs ainsi que de la communauté francophone elle-même.

La situation difficile dans laquelle se trouve le réseau d'écoles françaises en Ontario nous porte à recommander que la baisse d'inscriptions ne doit servir en aucune façon de prétexte à une politique de retranchement à l'intérieur de ce réseau qui cherche encore en 1978 à s'implanter fermement. Ce sont surtout des politiques favorables à son épanouissement dont il a le plus besoin.

Le sous-comité souhaite ardemment que le gouvernement ontarien et le Ministère de l'Education continuent à porter une attention particulière à la nécessité d'étendre le réseau d'écoles et de classes françaises et à assurer à la communauté francophone les services éducatifs dont elle a besoin pour se maintenir et s'épanouir.

PARTIE E

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Il est donc recommandé que:

(1) Qu'aucun conseil scolaire ne puisse procéder à la fermeture d'écoles ou de classe, à la vente ou à location d'écoles vides avant que la communauté française, là où elle est suffisamment nombreuse, n'ait obtenu les classes ou écoles nécessaires aux élèves francophones.

(2) Tout Conseil scolaire qui doit faire face au problème de la baisse des effectifs, consulte le Comité consultatif de langue française pour obtenir de ce dernier les faits pertinents, des idées et des suggestions concernant le problème de la baisse des effectifs et de ses conséquences pour les élèves francophones.

(3) Tout Conseil Scolaire qui s'apprête à fermer une école ou des classes de langue française doit s'assurer que la vie culturelle et linguistique de la communauté francophone ne soient pas mises en péril.

(4) Le Ministère de l'Education permette que le produit de la vente ou de la location d'écoles de langue française puisse être intégralement utilisé à des fins pédagogiques de langue française.

(5) Le Ministère de l'Education offre aux Conseils Scolaires les conseils nécessaires relativement à l'utilisation des octrois supplémentaires pour l'éducation des étudiants francophones inscrits dans des modules scolaires de langue française.

(6) Le Ministère s'assure que les équipes de soutien pédagogique soient mises à la disposition des enseignants oeuvrant dans des petites écoles ou classes de langue française ainsi que dans des centres où la population francophone est proportionnellement faible.

(7) Une partie des fonds destinée à la rédaction de matériel pédagogique franco-ontarien soit réservée à des auteurs qui visent à répondre aux besoins des enseignants et d'élèves dans des petites écoles ou classes ainsi que dans des centres où la population francophone est proportionnellement faible.

(8) Les conseils scolaires qui veulent répondre aux désirs de parents francophones dont les enfants n'ont aucune connaissance en français ou une connaissance limitée établissent des classes de récupération à l'intention de ces étudiants et évitent de les regrouper avec des étudiants francophones dont la connaissance du français est satisfaisante.

(9) Pour chaque groupe de 300 élèves francophones du niveau élémentaire, il y ait un professeur d'orientation qui puisse conseiller et informer les élèves ou sujet des possibilités de l'éducation de langue française en

Ontario et que ce service soit octroyé par le ministère de l'éducation.

(10) Qu'en raison des octrois supplémentaires offerts pour l'éducation en français des étudiants francophones le Ministère encourage les conseils scolaires dispensant l'enseignement aux deux groupes linguistiques dans une même école à mettre à l'horaire scolaire un plus grand choix de matières enseignées en français comprenant le français, les mathématiques, les sciences, la géographie ou l'histoire ainsi qu'un cours du domaine des arts à tous les niveaux.

(11) Qu'en autant que possible ces vingts sujets recommandés pour les élèves francophones soient un minimum dans les écoles fréquentées par les deux groupes linguistiques.

(12) Que dans les écoles fréquentées par les deux groupes linguistiques le conseil scolaire soit encouragé à offrir un programme complet en français au niveau de la treizième année.

(13) Que le Ministère facilite le recyclage des enseignants afin que les étudiants de langue française dans des écoles fréquentées par les deux groupes linguistiques puissent bénéficier des avantages des programmes "Co-operative Utilization of Community Resources".

(14) Que des services administratifs, de secrétariat et de traduction en français soient mis à la disposition des enseignants et des étudiants de langue française dans les écoles fréquentées par les deux groupes linguistiques.

(15) Les élèves francophones qui n'ont accès à aucun module scolaire de langue française en raison de leur trop petit nombre (ex.:5) ou des distances qui les séparent de toute autre école ou classe de langue française, puissent résider dans une famille et fréquenter une école choisie par les parents avec la même aide financière que celle dont bénéficient les élèves résidant dans des districts territoriaux.

(16) La législation concernant la création et la composition des comités consultatifs de langue française soit amendée de telle sorte que les conseils scolaires "clients" puissent être représentés au comité consultatif de langue française du conseil scolaire qui fournit les services.

(17) La législation soit amendée de telle sorte que les conseils scolaires publics et séparés soient obligés d'établir un comité consultatif de langue française pour les écoles élémentaires aussi bien que pour les écoles secondaires.

(18) Le Ministère de l'Education fasse parvenir aux comités consultatifs de langue française les circulaires ministérielles destinées aux conseils scolaires ayant des écoles secondaires de langue française.

(19) Les fonctionnaires de langue française du Ministère de l'Education affectés aux programmes des écoles ou classes de langue française soient placés exclusivement sous l'autorité du sous-ministre adjoint rattaché au Conseil des écoles de langue française.

(20) Le Ministère de l'Education garantisse les besoins financiers du Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques.

(21) Le Ministère de l'Education invite le Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques à lui soumettre un plan de cinq ans.

(22) Le Ministère de l'Education précise au moins trois ans à l'avance les sommes qu'il accordera au Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques.

(23) Les deux écoles de formation des enseignants soient maintenues: la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa formerait les futurs enseignants des écoles élémentaires et secondaires de langue française et l'Ecole des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne de Sudbury formerait des enseignants pour les écoles élémentaires de langue française.

(24) Les subventions accordées à l'Université d'Ottawa soient suffisantes pour lui permettre de maintenir les cours destinés à former des enseignants du niveau secondaire même si le nombre de candidats est relativement bas, à condition cependant que ces cours soient nécessaires pour répondre aux besoins des élèves des écoles secondaires de langue française de la province.

(25) Les subventions du gouvernement provincial permettent à l'Université Laurentienne de maintenir les services actuels et d'étendre les services de formation permanente et de développement professionnel en dépit du relèvement de ses critères d'admission.

(26) Le Ministère de l'Education encourage la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa à repenser sa philosophie quant à la formation des enseignants du secondaire à la lumière de la baisse des effectifs et du besoin possible de généralistes/spécialistes.

(27) Les conseils scolaires ayant des écoles de langue française engagent de préférence des enseignants ayant été formés en Ontario.

(28) Toute mesure mise de l'avant par le Ministère pour atténuer les effets de la baisse des effectifs scolaires devrait également être appliquéé sur une base égale aux écoles de langue française, et ce indépendamment des nouvelles

subventions-compensatoires que le Ministère a accordées aux modules scolaires de langue française.

(29) Les subventions de création soient maintenues et soient indépendantes des subventions particulières pour les modules scolaires de langue française.

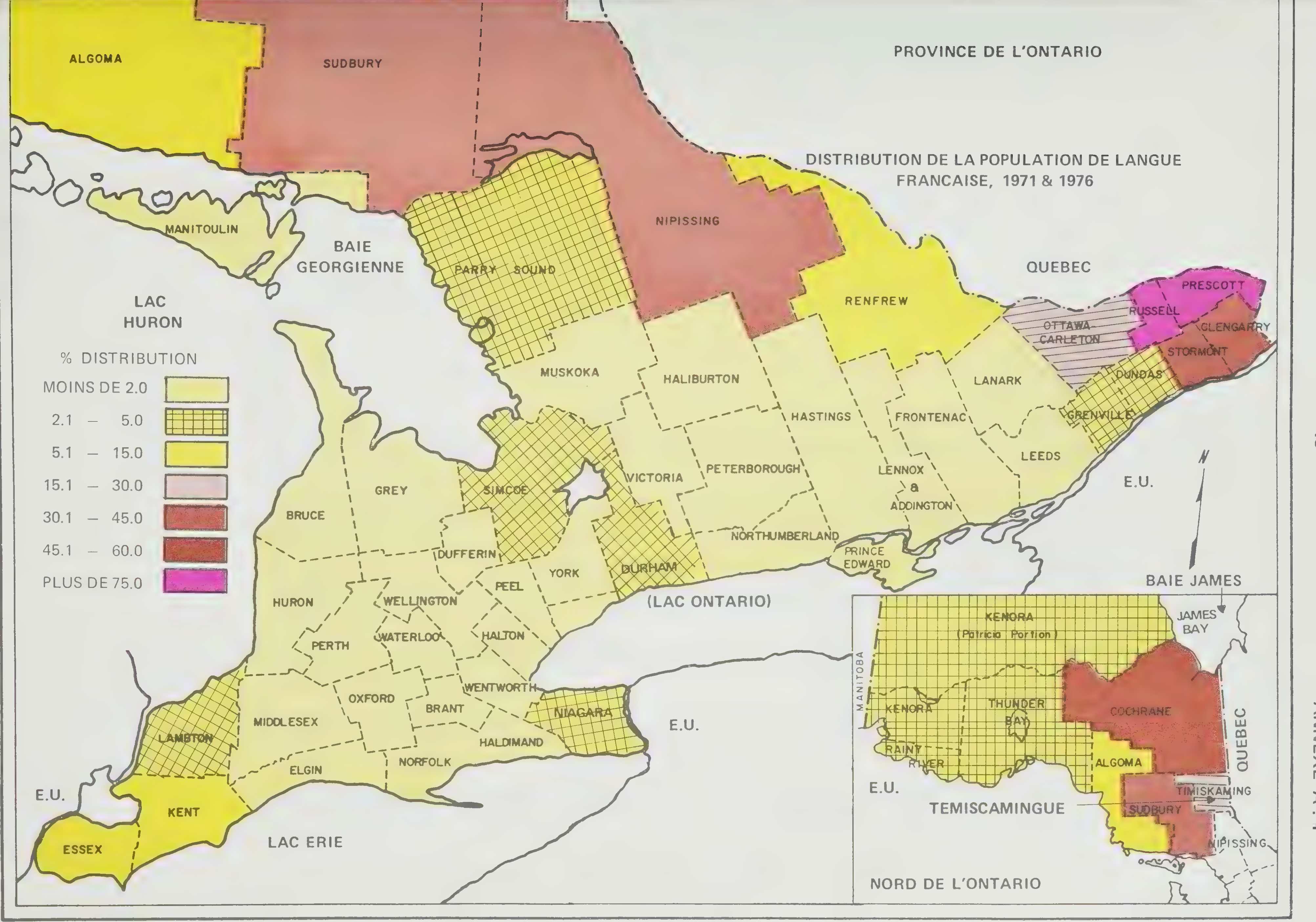
(30) Le Ministère de l'Education refuse, pour des raisons pédagogiques, d'octroyer les subventions pour l'enseignement en français lorsque les deux groupes linguistiques sont réunis et reçoivent leurs cours simultanément dans les deux langues par un enseignant bilingue.

(31) Les subventions actuelles pour les classes en langue française au niveau secondaire soient maintenues et que les conseils scolaires soient mis au courant et invités à utiliser ces octrois pour maintenir et augmenter le nombre de crédits offerts en français dans les écoles mixtes.

(32) Le formulaire ministériel ME 167/77/12 soit maintenu et intégré aux règlements concernant les octrois législatifs; les fonds ne devraient être versés que sur présentation de pièces justificatives de déboursés.

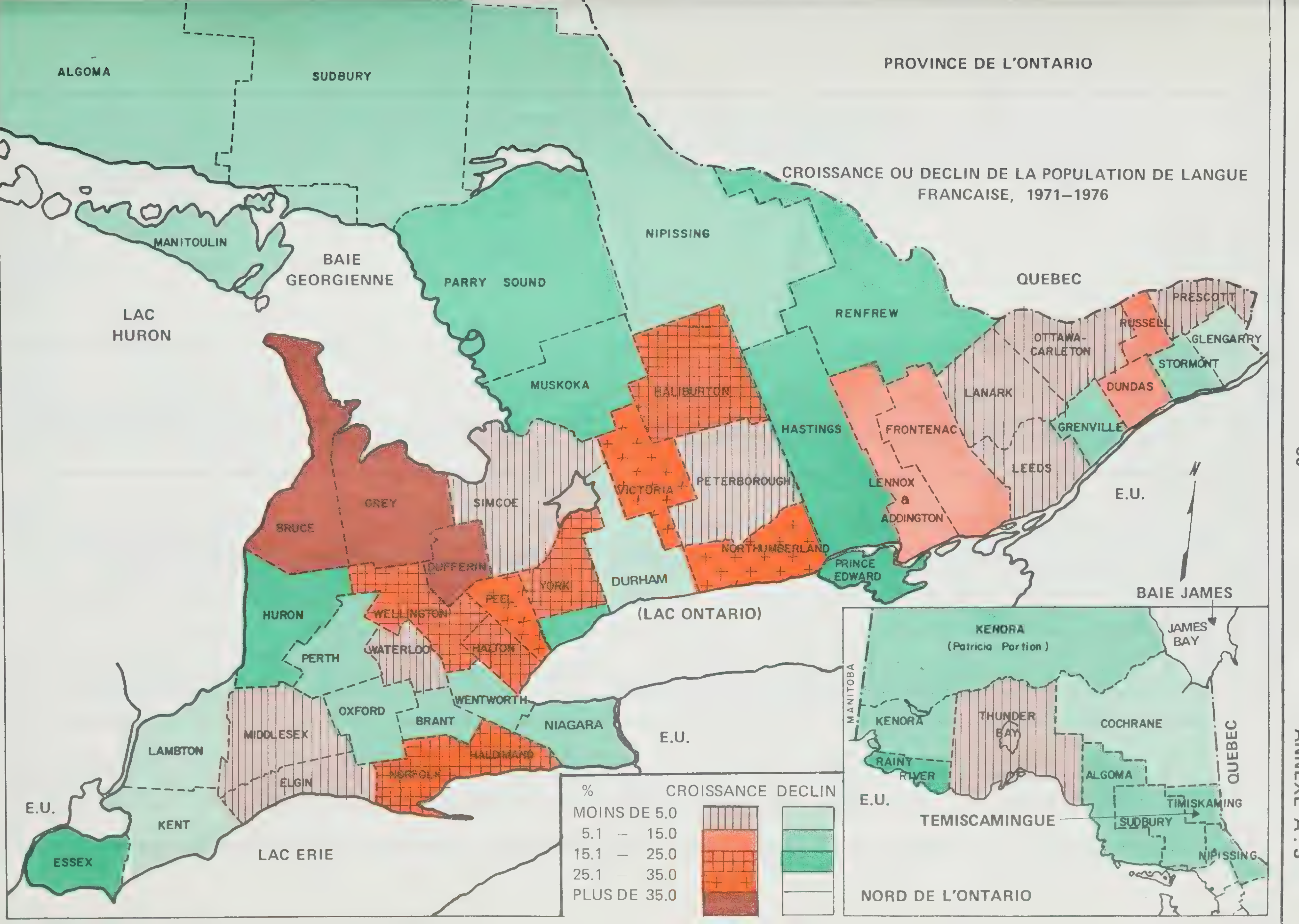
(33) Un conseil scolaire métropolitain à deux paliers soit obligé d'identifier les fonds qui lui sont versés par le Ministère de l'Education sur la base du nombre des élèves de langue française fréquentant les écoles de langue française et que ces sommes soient versées directement au conseil scolaire local responsable de l'administration des écoles de langue française.

(34) Le Ministère de l'Education étudie sérieusement le concept de conseils homogènes francophones, allant de la maternelle à la treizième année, supportés par l'impôt foncier, l'impôt des sociétés et des subventions du gouvernement.


PROVINCE DE L'ONTARIO
DISTRIBUTION DE LA POPULATION DE LANGUE FRANCAISE, 1971 & 1976
% DISTRIBUTION
MOINS DE 2.0
2.1 — 5.0
5.1 — 15.0
15.1 — 30.0
30.1 — 45.0
45.1 — 60.0
PLUS DE 75.0
LAC HURON
BAIE GEORGIENNE
QUEBEC
E.U.
BAIE JAMES
(LAC ONTARIO)
LAC ERIE
ALGOMA
SUDBURY
MANITOULIN
PARRY SOUND
NIPISSING
RENFREW
PRESCOTT
RUSSELL
GLENGARRY
STORMONT
OTTAWA CARLETON
DUNDAS
GRENVILLE
LANARK
LEEDS
FRONTENAC
LENNOX & ADDINGTON
PRINCE EDWARD
HASTINGS
NORTHUMBERLAND
PETERBOROUGH
HALIBURTON
VICTORIA
MUSKOKA
SIMCOE
DURHAM
YORK
PEEL
DUFFERIN
HALTON
WENTWORTH
NIAGARA
HALDIMAND
BRANT
NORFOLK
GREY
BRUCE
HURON
WELLINGTON
WATERLOO
PERTH
OXFORD
MIDDLESEX
ELGIN
LAMBTON
KENT
ESSEX
KENORA (Patricia Portion)
JAMES BAY
MANITOBA
KENORA
THUNDER BAY
COCHRANE
RAINY RIVER
ALGOMA
TIMISKAMING
SUDBURY
NIPISSING
TEMISCAMINGUE
NORD DE L'ONTARIO

POPULATION DE LANGUE FRANCAISE EN ONTARIO PAR COMTE ET PAR DISTRICT, 1971 & 1976

COMTE	POPULATION TOTALE FRANCOPHONE		POPULATION FRANCOPHONE		AUTRE QUE FRANCOPHONE		% DE FRANCOPHONE		% DES AUTRES	
	1971	1976	1971	1976	1971	1976	1971	1976	1971	1976
ALGOMA	121,937	122,883	12,500	10,825	109,437	112,058	10.25	8.81	89.75	91.19
BRANT	96,767	99,099	1,230	1,085	95,537	98,014	1.27	1.09	98.73	98.91
BRUCE	47,385	57,472	415	750	46,970	56,722	0.88	1.30	99.12	98.70
COCHRANE	95,879	96,825	47,100	46,355	48,779	50,470	49.12	47.88	50.88	52.12
DUFFERIN	21,200	28,528	155	235	21,045	28,293	0.73	0.82	99.27	99.18
DUNDAS	17,457	18,507	655	690	16,802	17,817	3.75	3.73	96.25	96.27
DURHAM	217,430	247,473	4,695	4,215	217,735	243,258	2.16	1.70	97.84	98.30
ELGIN	66,608	69,092	640	660	65,968	68,432	0.96	0.96	99.04	99.04
ESSEX	306,397	310,362	26,155	21,795	280,242	288,567	8.54	7.02	91.46	92.98
FRONTENAC	101,692	108,052	2,005	2,170	99,687	105,882	1.97	2.01	98.03	97.99
GLENGARRY	18,480	19,270	8,165	7,340	10,315	11,430	44.18	40.69	55.82	59.31
GRENVILLE	24,316	26,025	710	670	23,606	25,355	2.92	2.57	97.08	97.43
GREY	66,403	72,176	220	305	66,183	71,871	0.33	0.42	99.67	99.58
HALDIMAND-NORFOLK	86,714	89,252	1,170	1,350	85,544	87,902	1.35	1.51	98.65	98.49
HALIBURTON	9,081	10,795	65	80	9,016	10,715	0.72	0.74	99.28	99.26
HALTON	189,851	228,497	3,460	4,030	186,391	224,467	1.82	1.76	98.18	98.24
HAMILTON-WENTWORTH	401,239	409,490	7,630	6,730	393,609	402,760	1.90	1.64	98.10	98.36
HASTINGS	99,393	105,837	1,835	1,555	97,558	104,282	1.85	1.47	98.15	98.53
HURON	52,951	56,007	540	435	52,411	55,572	1.02	0.78	98.98	99.22
KENORA	53,230	57,980	2,130	1,980	51,100	56,000	4.00	3.41	96.00	96.59
KENT	101,120	106,130	5,285	5,060	95,835	101,070	5.23	4.77	94.77	95.23
LAMBTON	114,314	120,576	3,515	3,440	110,799	117,136	3.07	2.85	96.93	97.15
LANARK	42,259	44,197	630	650	41,629	43,547	1.49	1.47	98.51	98.53
LEEDS	50,093	52,579	836	865	49,258	51,714	1.67	1.65	98.33	99.35
LENNOX & ADDINGTON	28,359	32,633	345	395	28,014	32,238	1.22	1.21	98.78	98.79
MIDDLESEX	282,014	303,745	2,940	3,055	279,074	300,690	1.04	1.01	98.96	98.99
MANITOULIN	10,931	10,893	110	95	10,821	10,798	1.01	0.87	98.99	99.13
MUSKOKA	31,938	36,691	595	475	31,343	36,216	1.86	1.29	98.14	98.71
NIAGARA	347,328	365,438	17,105	16,120	330,223	349,318	4.92	4.41	95.08	95.59
NIPPINGS	78,867	81,739	25,885	24,385	52,982	57,354	32.82	29.83	67.18	70.17
NORTHUMBERLAND	59,227	64,441	455	590	58,772	63,851	0.77	0.92	99.23	99.08
OTTAWA-CARLETON	471,931	520,533	97,975	99,510	373,956	421,023	20.75	19.12	79.24	80.38
OXFORD	80,407	85,337	950	895	79,457	84,442	1.18	1.05	98.82	98.95
PARRY SOUND	30,244	32,654	925	750	29,319	31,904	3.06	2.30	96.94	97.70
PEEL	259,874	375,910	4,190	5,550	255,684	370,360	1.61	1.48	98.39	98.52
PERTH	62,973	66,279	290	270	62,683	66,009	0.46	0.41	99.54	99.59
PETERBOROUGH	92,417	99,930	710	745	91,707	99,185	0.77	0.75	99.23	99.25
PRESCOTT	27,832	29,100	22,595	22,855	5,237	6,245	81.18	78.54	18.82	21.46
PRINCE EDWARD	20,640	22,559	160	135	20,480	22,424	0.78	0.60	99.22	99.40
RAINY RIVER	25,750	24,768	920	720	24,830	24,048	3.57	2.91	96.41	97.09
RENFREW	90,875	89,099	4,775	4,000	86,100	85,099	5.25	4.49	94.75	95.51
RUSSELL	16,287	19,735	13,645	15,160	2,642	4,575	83.78	76.82	16.22	23.18
SIMCOE	175,965	210,691	7,895	7,970	168,070	202,721	4.49	3.78	95.51	96.22
STORMONT	61,302	61,173	20,605	18,825	40,697	42,348	33.61	30.77	66.39	69.23
SUDBURY	198,079	194,992	63,895	59,660	134,184	135,332	32.26	30.60	67.74	69.40
THUNDER BAY	145,390	150,647	6,290	6,435	139,100	144,212	4.33	4.27	95.67	95.73
TEMISCAMINGUE	46,442	43,760	12,975	11,655	33,467	32,105	27.94	26.63	72.06	73.37
METRO TORONTO	2,089,729	2,124,291	37,250	30,635	2,052,479	2,093,656	1.78	1.44	98.22	98.56
VICTORIA	36,641	43,543	251	275	36,426	43,268	0.59	0.63	99.41	99.37
WATERLOO	254,681	289,129	4,110	4,175	250,571	284,954	1.61	1.44	98.39	98.56
WELLINGTON	108,727	123,736	870	1,050	107,857	122,686	0.80	0.85	99.20	99.15
YORK	166,060	203,915	1,635	1,395	164,425	202,020	0.98	0.93	99.02	99.07
TOTAL	7,703,105	8,264,465	482,040	462,070	7,221,065	7,802,395	6.26	5.59	93.74	94.41


PROVINCE DE L'ONTARIO
CROISSANCE OU DECLIN DE LA POPULATION DE LANGUE FRANCAISE, 1971–1976
%
CROISSANCE
DECLIN
MOINS DE 5.0
5.1 – 15.0
15.1 – 25.0
25.1 – 35.0
PLUS DE 35.0
ALGOMA
SUDBURY
MANITOULIN
BAIE GEORGIENNE
LAC HURON
NIPISSING
PARRY SOUND
MUSKOKA
QUEBEC
RENFREW
PRESCOTT
RUSSELL
GLENGARRY
OTTAWA-CARLETON
STORMONT
DUNDAS
LANARK
GRENVILLE
LEEDS
FRONTENAC
LENNOX & ADDINGTON
HASTINGS
HALIBURTON
VICTORIA
PETERBOROUGH
NORTHUMBERLAND
PRINCE EDWARD
E.U.
BAIE JAMES
SIMCOE
GREY
BRUCE
DUFFERIN
YORK
PEEL
DURHAM
(LAC ONTARIO)
HURON
WELLINGTON
WATERLOO
HALTON
PERTH
WENTWORTH
OXFORD
BRANT
NIAGARA
MIDDLESEX
LAMBTON
HALDIMAND
NORFOLK
ELGIN
KENT
ESSEX
LAC ERIE
E.U.
KENORA (Patricia Portion)
JAMES BAY
MANITOBA
KENORA
THUNDER BAY
COCHRANE
RAINY RIVER
ALGOMA
QUEBEC
TIMISKAMING
SUDBURY
NIPISSING
TEMISCAMINGUE
NORD DE L'ONTARIO

EVOLUTION DU CHIFFRE DE LA POPULATION
DE LANGUE FRANCAISE DE L'ONTARIO, 1971-1976

COMTE	1971	1976	NOMBRES	%
ALGOMA	12,500	10,825	- 1,675	-13.40
BRANT	1,230	1,085	- 145	-11.79
BRUCE	415	750	+ 335	+80.72
COCHRANE	47,100	46,355	- 745	- 1.58
DUFFERIN	155	235	+ 80	+51.61
DUNDAS	655	690	+ 35	+ 5.34
DURHAM	4,695	4,215	- 180	- 3.83
ELGIN	640	660	+ 20	+ 3.13
ESSEX	26,155	21,795	- 4,360	-16.67
FRONTENAC	2,005	2,170	+ 165	+ 8.23
GLENGARRY	8,165	7,840	- 325	- 3.98
GRENVILLE	710	670	- 40	- 5.63
GREY	220	305	+ 85	+38.64
HALDIMAND-NORFOLK	1,170	1,350	+ 180	+15.38
HALIBURTON	65	80	+ 15	+23.08
HALTON	3,460	4,030	+ 570	+16.47
HAMILTON-WENTWORTH	7,630	6,730	- 900	-11.80
HASTINGS	1,835	1,555	- 280	-15.26
HURON	540	435	- 105	-19.44
KENORA	2,130	1,980	- 150	- 7.04
KENT	5,285	5,060	- 225	- 4.26
LAMBTON	3,515	3,440	- 75	- 2.13
LANARK	630	650	+ 20	+ 2.13
LEEDS	835	865	+ 30	+ 3.17
LENNOX & ADDINGTON	345	395	+ 50	+14.49
MANITOULIN	110	95	- 15	-13.64
MIDDLESEX	2,940	3,055	+ 115	+ 3.91
MUSKOKA	595	475	- 120	-20.17
NIAGARA	17,105	16,120	- 985	- 5.76
NIPISSING	25,885	24,385	- 1,500	- 5.79
NORTHUMBERLAND	455	590	+ 135	+29.67
OTTAWA-CARLETON	97,975	99,510	+ 1,535	+ 1.57
OXFORD	950	895	- 55	- 5.79
PARRY SOUND	925	750	- 175	-18.92
PEEL	4,190	5,550	+ 1,360	+32.46
PERTH	290	270	- 20	- 6.90
PETERBOROUGH	710	745	+ 35	+ 4.93
PRESCOTT	22,595	22,855	+ 260	+ 1.15
PRINCE EDWARD	160	135	- 25	-15.63
RAINY RIVER	920	720	- 200	-21.74
RENFREW	4,775	4,000	- 775	-16.23
RUSSELL	13,645	15,160	+ 1,515	+11.10
SIMCOE	7,895	7,970	+ 75	+ 0.95
STORMONT	20,605	18,825	- 1,780	- 8.64
SUDBURY	63,895	59,660	- 4,235	- 6.63
THUNDER BAY	6,290	6,435	+ 145	+ 2.27
TEMISCAMINGUE	12,975	11,655	- 1,320	-10.17
TORONTO, METRO	37,250	30,635	- 6,615	-17.76
VICTORIA	215	275	+ 60	+27.91
WATERLOO	4,110	4,175	+ 65	+ 1.58
WELLINGTON	870	1,050	+ 180	+20.69
YORK (SANS METRO)	1,635	1,895	+ 260	+15.90
TOTAL POUR L'ONTARIO	482,040	462,070	-19,970	- 4.14

POURCENTAGES DE LA POPULATION DE L'ONTARIO PAR LANGUE MATERNELLE, 1941-1961

GROUPE D'AGE	1941			1951			1961		
	LANGUE MATERNELLE		AUTRE	LANGUE MATERNELLE		AUTRE	LANGUE MATERNELLE		AUTRE
	ANGLAIS	FRANCAIS		ANGLAIS	FRANCAIS		ANGLAIS	FRANCAIS	
0-4	81.1	10.5	8.4	87.2	7.7	5.1	83.2	6.5	10.3
5-9	80.2	10.2	9.6	85.2	8.8	6.0	84.3	6.6	9.1
10-14	80.2	9.5	10.3	83.3	9.2	7.5	82.9	6.8	10.3
15-19	79.8	9.0	11.2	81.0	9.4	9.6	80.6	8.2	11.2
20-24	81.4	8.3	10.3	79.3	9.0	11.7	73.6	8.6	17.8
25-34	80.9	7.7	11.4	79.4	7.8	12.8	69.6	7.7	22.7
35-44	77.1	6.6	16.3	79.8	7.1	13.1	72.8	6.8	20.4
45-54	80.9	5.7	13.4	76.6	6.2	17.2	75.4	6.5	18.1
55-64	84.9	5.1	10.0	81.3	5.4	13.3	74.0	5.8	20.2
65-69	87.1	5.3	7.6	84.4	5.0	10.6	79.0	5.2	15.8
70 ET PLUS	88.5	4.9	6.6	87.8	4.7	7.5	84.0	4.7	11.3
TOTAL	81.1	7.6	11.3	81.7	7.4	10.9	77.5	6.8	15.7

STATISTIQUES RECENTES DE LA C.E.B.E.S.

1971			1976		
LANGUE MATERNELLE		AUTRE	LANGUE MATERNELLE		AUTRE
ANGLAIS	FRANCAIS		ANGLAIS	FRANCAIS	
77.5	6.3	16.2	78.1	5.6	16.0

1977 - 1978

STATISTIQUES PAR REGION

REGIONS	INSCRIPTIONS	ELEVES
NORD-OUEST DE L'ONTARIO	ELEMENTAIRES	554
	SECONDAIRES	161
CENTRE-NORD DE L'ONTARIO	ELEMENTAIRES	15,862
	SECONDAIRES	5,172
NORD-EST DE L'ONTARIO	ELEMENTAIRES	16,987
	SECONDAIRES	8,319
OUEST DE L'ONTARIO	ELEMENTAIRES	4,108
	SECONDAIRES	737
CENTRE DE L'ONTARIO	ELEMENTAIRES	7,593
	SECONDAIRES	2,009
EST DE L'ONTARIO	ELEMENTAIRES	24,709
	SECONDAIRES	14,241
TOTAUX	ELEMENTAIRES	72,813
	SECONDAIRES	30,639

MODULES SCOLAIRES DE LANGUE FRANCAISE
NOM DE L'ECOLE ET NOMBRE D'ELEVES

ECOLES SECONDAIRES	NOMBRE D'ELEVES[1]
Algonquin ES / North Bay	1,208
André Laurendeau ES / Vanier	820
Belcourt ES / Ottawa	1,238
Cartier ES / Ottawa	700
Casselman-Cambridge DHS / Casselman	635
Champlain ES / Ottawa	1,097
Charlebois ES / Ottawa	1,445
Cité des Jeunes ES / Kapuskasing	891
Confederation ES / Welland	777
De La Salle ES / Ottawa	1,165
Embrun DHS / Russell	273
Etienne Brûle ES / North York	625
Franco-Cité ES / Sturgeon Falls	1,021
Franco-Jeunesse ES / Sudbury	906
Garneau ES / Cumberland	1,190
Georges P Vanier ES / Hamilton	300
Hanmer ES / Sudbury	1,021
La Citadelle ES / Cornwall	1,051
Macdonald-Cartier ES / Sudbury	979
Paincourt SS / Dover	102
Rayside ES / Rayside-Balfour	945
Rockland ES / Rockland	365
Ste. Marie ES / New Liskeard	720
Thériault ES / Timmins	1,716
Villa Franco-Jeunesse ES / Elliot Lake	288

[1]Directory of Education, Ontario, 1977/78

MODULES SCOLAIRES DE LANGUE FRANCAISE, NOM DE L'ECOLE ET NOMBRE D'ELEVES (SUITE)

ECOLES SECONDAIRES MIXTES	NOMBRE[1] D'ELEVES 1977/78	ELEVES ANGLOPHONES 1975	ELEVES[2] FRANCOPHONES 1975
Belle River DHS / Belle River	1,464	1,234	288
Champlain HS / Pembroke	1,463	1,394	141
Chapleau HS / Chapleau	328	220	144
Charlottenburgh and Lancaster DHS/ Charlottenburgh	525	347	189
Cochrane ES / Cochrane	690	378	311
Elliot Lake SS / Elliot Lake	857	757	228
Espanola HS / Espanola	1,145	1,008	142
F J McElligott SS / Mattawa	410	233	143
Fisher Park HS/ Ottawa	830	821	35
French River DSS / Cosby Mason & Martland	832	61	353
General Vanier SS / Cornwall	1,495	1,065	485
Geraldton Comp S / Geraldton	655	583	128
Glebe CI / Ottawa	1,684	1,198	481
Glengarry DHS / Alexandria	1,030	507	529
Gloucester HS / Gloucester	2,065	1,848	104
Hawkesbury DHS / Hawkesbury	1,290	209	1,080
Hearst ES /Hearst	815	133	680
Iroquois Falls SS / Iroquois Falls	1,105	573	538
Kapuskasing DHS / Kapuskasing	1,089	774	362
Kirkland Lake C & VI / Kirkland Lake	1,620	1,366	351
Manitouwadge HS / Manitouwadge	270	244	46
Michipicoten HS / Day & Bright	577	501	79
Northern CI & VS / Sarnia	1,739	1,649	65
Northern SS / Sturgeon Falls	581	382	178
Penetanquishene SS / Penetanguishene	1,000	642	318
Plantagenet HS / Plantagenet	1,202	267	935

MODULES SCOLAIRES DE LANGUE FRANCAISE, NOM DE'L'ECOLE ET NOMBRE D'ELEVES (SUITE)

ECOLES SECONDAIRES MIXTES	NOMBRE[1] D'ELEVES 1977/78	ELEVES ANGLOPHONES 1975	ELEVES[2] FRANCOPHONES 1975
Sandwich SS / Sandwich West	1,112	1,055	94
Smooth Rock Falls ES HS / Smooth Rock Falls	215	79	135
St. Laurent ES / St. Lawrence HS / Cornwall	1,025	699	368
Tagwi ES / SS / Roxborough	960	713	237
The Lakeway C & VS / Sault Ste. Marie	982	885	107
Tilbury DHS / Tilbury	640	579	39
Vankleek Hill CI / Vankleek Hill	525	207	327
W C Eaket ES / HS / Blind River	728	526	22
Westbrook SS / Welland	575	533	38
Windsor SS of C / Windsor	644	506	164

[1]Directory of Education, Ontario, 1977/78

[2]Conseil consultatif des affaires franco-ontariennes, Ministere des loisirs et de la culture. (1975)

NOMBRE D'ELEVES INSCRITS DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE L'ONTARIO DE 1966 A 1977

ANNEE SCOLAIRE COMMENCANT EN	ANNEE												TOTAL
	MATERNELLE & JARDIN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	EDUC. SPEC.	
1966	269	257	248	294	252	250	254	304	253	-	-	74	2,455
1967	220	274	289	247	282	289	237	255	288	-	-	78	2,459
1968	237	245	272	258	239	266	271	261	230	-	-	57	2,336
1969	241	283	276	256	221	225	252	274	275	-	-	51	2,354
1970	214	248	260	229	250	235	216	253	256	-	-	75	2,236
1971	165	214	239	227	219	252	228	218	241	-	-	71	2,074
1972	165	174	212	226	225	213	254	227	207	-	-	58	2,961
1973	223	214	197	225	241	251	215	264	215	-	-	56	2,103
1974	343	314	267	226	285	244	257	234	246	-	-	-	2,418
1975	341	246	230	244	208	248	252	271	219	-	-	40	2,299
1976	358	258	232	215	228	205	237	260	253	-	-	43	2,289
1977	378	309	282	262	219	233	217	247	250	-	-	38	2,435

SOURCE: RAPPORTS ANNUELS DU MINISTERE DE L'EDUCATION DE L'ONTARIO

NOMBRE D'ELEVES INSCRITS DANS LES ECOLES SEPAREES CATHOLIQUES ROMAINES
DE LANGUE FRANCAISE DE 1966 A 1977

ANNEE SCOLAIRE COMMENCANT EN	ANNEE												TOTAL
	MATERNELLE & JARDIN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	EDUC. SPEC.	
1966	8,920	11,314	10,228	9,927	9,754	9,266	8,782	8,277	7,431	2,960	2,787	1,125	90,771
1967	9,137	10,687	10,579	9,819	9,793	9,696	8,969	8,766	8,155	2,844	2,277	1,423	92,145
1968	8,965	10,376	9,965	10,252	9,549	9,505	9,197	8,697	8,175	916	735	1,526	87,858
1969	9,211	10,026	10,042	9,984	10,214	9,493	9,652	8,917	8,498	395	309	1,302	88,043
1970	8,625	9,850	9,709	9,912	9,791	9,952	9,429	9,357	8,878	137	147	2,202	87,989
1971	8,276	9,103	9,483	9,507	9,593	9,565	9,680	9,301	8,942	155	139	1,678	85,422
1972	9,518	7,536	8,735	9,208	9,194	9,363	9,232	9,393	8,777	149	143	2,030	83,278
1973	9,826	7,175	7,365	8,616	9,128	9,081	9,187	9,079	9,095	162	145	1,643	80,502
1974	10,817	6,975	7,044	7,365	8,650	9,171	9,101	9,439	8,879	194	129	-	77,764
1975	11,150	7,039	6,596	6,693	7,097	8,365	8,751	8,646	8,623	247	149	1,769	75,125
1976	11,075	7,065	6,654	6,549	6,561	7,051	8,136	8,564	8,205	387	192	1,861	72,300
1977	10,967	7,211	6,739	6,583	6,459	6,541	6,978	8,064	8,279	397	279	1,525	70,022

SOURCE: RAPPORTS ANNUELS DU MINISTERE DE L'EDUCATION L'ONTARIO

NOMBRE D'ELEVES INSCRITS DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LANGUE FRANCAISE
DE L'ONTARIO DE 1966 A 1977

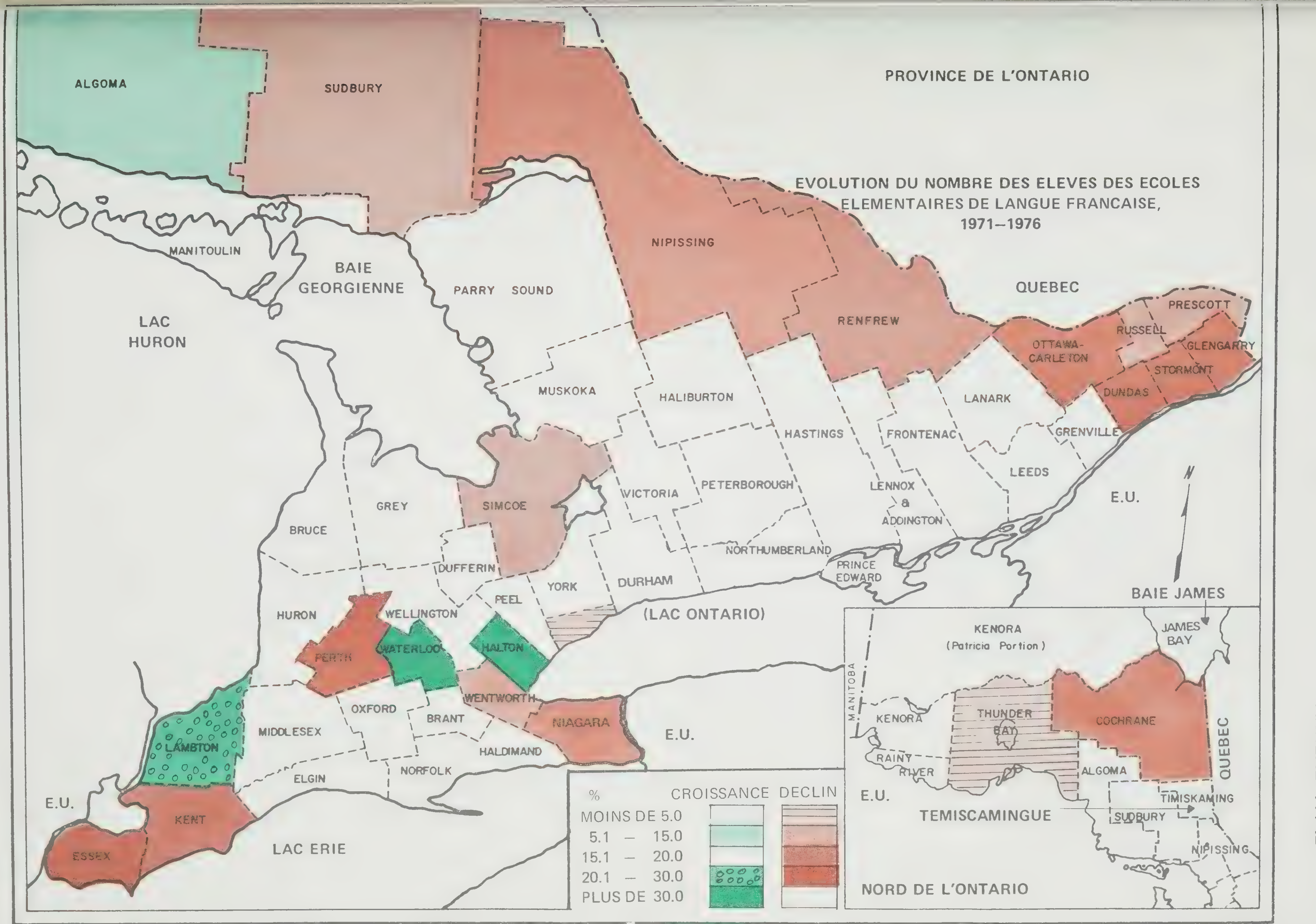
ANNEE SCOLAIRE COMMENCANT EM	MATERNELLE & JARDIN	ANNEE 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	EDUC. SPEC.	TOTAL
1966	9,189	11,571	10,476	10,221	10,006	9,516	9,036	8,581	7,684	2,960	2,787	1,199	93,226
1967	9,357	10,961	10,868	10,066	10,075	9,985	9,206	9,021	8,443	2,844	2,277	1,501	94,604
1968	9,202	10,621	10,237	10,510	9,788	9,771	9,468	8,959	8,405	916	735	1,583	90,194
1969	9,452	10,309	10,318	10,240	10,435	9,718	9,904	9,191	8,773	395	309	1,353	90,397
1970	8,839	10,098	9,969	10,141	10,041	10,187	9,645	9,610	9,134	137	147	2,277	90,225
1971	8,441	9,317	9,722	9,734	9,812	9,817	9,908	9,519	9,183	155	139	1,749	87,496
1972	9,683	7,710	8,947	9,434	9,419	9,576	9,486	9,620	8,984	149	143	2,088	85,239
1973	10,049	7,389	7,562	8,841	9,369	9,332	9,402	9,343	9,310	164	145	1,699	82,605
1974	11,160	7,289	7,311	7,591	8,935	9,415	9,358	9,673	9,125	196	129	-	80,182
1975	11,491	7,285	6,826	6,937	7,305	8,613	9,003	8,917	8,842	247	149	1,809	77,424
1976	11,433	7,323	6,886	6,764	6,789	7,256	8,373	8,824	8,458	387	192	1,904	74,589
1977	11,345	7,520	7,021	6,845	6,678	6,774	7,195	8,311	8,529	397	279	1,563	72,457

SOURCE: RAPPORT ANNUELS DU MINISTERE DE L'EDUCATION DE L'ONTARIO

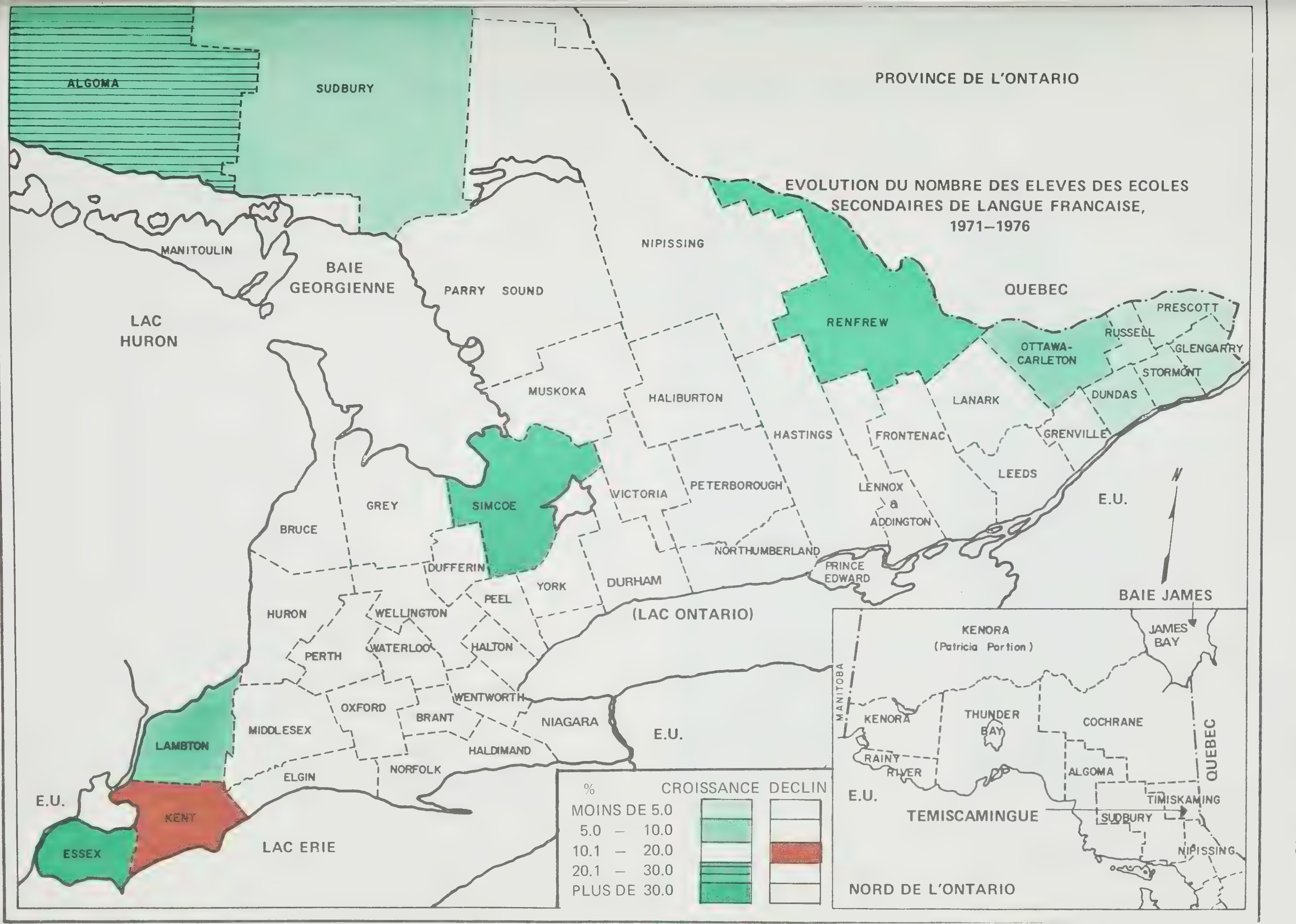
NOMBRE D'ELEVES INSCRITS DANS LES ECOLES SECONDAIRES DE LANGUE FRANCAISE DE L'ONTARIO, 1969 - 1977

ANNEE SCOLAIRE COMMENCANT EN	ANNEE					TOTAL
	9	10	11	12	13	
1969	7,181	5,832	4,082	3,325	1,170	21,590
1970	7,977	6,693	5,085	3,771	1,686	25,212
1971	8,770	7,326	5,608	4,449	1,665	28,018
1972	9,045	7,888	6,201	4,759	1,990	29,883
1973	8,807	7,788	6,679	5,033	1,936	30,243
1974	9,005	8,061	6,644	5,334	1,862	30,906
1975	8,704	8,300	6,874	5,612	1,902	31,392
1976	8,590	8,105	7,110	5,740	1,965	31,510
1977	8,209	7,823	6,852	5,898	1,841	30,623

SOURCE: RAPPORTS ANNUELS DU MINISTERE DE L'EDUCATION DE L'ONTARIO



PROVINCE DE L'ONTARIO
EVOLUTION DU NOMBRE DES ELEVES DES ECOLES
ELEMENTAIRES DE LANGUE FRANCAISE,
1971–1976
ALGOMA
SUDBURY
NIPISSING
MANITOULIN
BAIE GEORGIENNE
LAC HURON
PARRY SOUND
QUEBEC
RENFREW
PRESCOTT
RUSSELL
GLENGARRY
OTTAWA-CARLETON
STORMONT
DUNDAS
MUSKOKA
HALIBURTON
LANARK
HASTINGS
FRONTENAC
GRENVILLE
LEEDS
GREY
SIMCOE
VICTORIA
PETERBOROUGH
LENNOX & ADDINGTON
E.U.
BRUCE
NORTHUMBERLAND
DUFFERIN
PRINCE EDWARD
YORK
DURHAM
PEEL
BAIE JAMES
HURON
WELLINGTON
(LAC ONTARIO)
PERTH
WATERLOO
HALTON
WENTWORTH
OXFORD
BRANT
NIAGARA
E.U.
LAMBTON
MIDDLESEX
HALDIMAND
ELGIN
NORFOLK
E.U.
KENT
ESSEX
LAC ERIE
% CROISSANCE DECLIN
MOINS DE 5.0
5.1 – 15.0
15.1 – 20.0
20.1 – 30.0
PLUS DE 30.0
KENORA (Patricia Portion)
JAMES BAY
MANITOBA
KENORA
THUNDER BAY
COCHRANE
QUEBEC
RAINY RIVER
ALGOMA
E.U.
TIMISKAMING
TEMISCAMINGUE
SUDBURY
NIPISSING
NORD DE L'ONTARIO


PROVINCE DE L'ONTARIO
EVOLUTION DU NOMBRE DES ELEVES DES ECOLES SECONDAIRES DE LANGUE FRANCAISE, 1971–1976
%
CROISSANCE
DECLIN
MOINS DE 5.0
5.0 – 10.0
10.1 – 20.0
20.1 – 30.0
PLUS DE 30.0
ALGOMA
SUDBURY
MANITOULIN
BAIE GEORGIENNE
LAC HURON
PARRY SOUND
NIPISSING
RENFREW
QUEBEC
PRESCOTT
RUSSELL
GLENGARRY
OTTAWA-CARLETON
STORMONT
DUNDAS
MUSKOKA
HALIBURTON
LANARK
HASTINGS
FRONTENAC
GRENVILLE
LEEDS
E.U.
SIMCOE
GREY
VICTORIA
PETERBOROUGH
LENNOX & ADDINGTON
BRUCE
NORTHUMBERLAND
PRINCE EDWARD
DUFFERIN
YORK
DURHAM
PEEL
HURON
WELLINGTON
(LAC ONTARIO)
PERTH
WATERLOO
HALTON
WENTWORTH
OXFORD
BRANT
NIAGARA
MIDDLESEX
E.U.
LAMBTON
HALDIMAND
ELGIN
NORFOLK
E.U.
KENT
ESSEX
LAC ERIE
BAIE JAMES
KENORA (Patricia Portion)
JAMES BAY
MANITOBA
KENORA
THUNDER BAY
COCHRANE
QUEBEC
RAINY RIVER
ALGOMA
E.U.
TIMISKAMING
TEMISCAMINGUE
SUDBURY
NIPISSING
NORD DE L'ONTARIO


ONTARIO: NOMBRE DES ELEVES DES ECOLES FREQUENTEES PAR DES FRANCOPHONES
NUMBER OF STUDENT ENROLLED
100,000
90,000
80,000
70,000
60,000
50,000
40,000
30,000
20,000
10,000
0
61 66 71 76 77
PUBLIQUES
61 66 71 76 77
SEPAREES
61 66 71 76 77
NOMBRE TOTAL D'ELEVES INSCRITS

NOMBRE D'ELEVES PREVU POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LANGUE FRANCAISE DE L'ONTARIO, DE 1978 A 1986

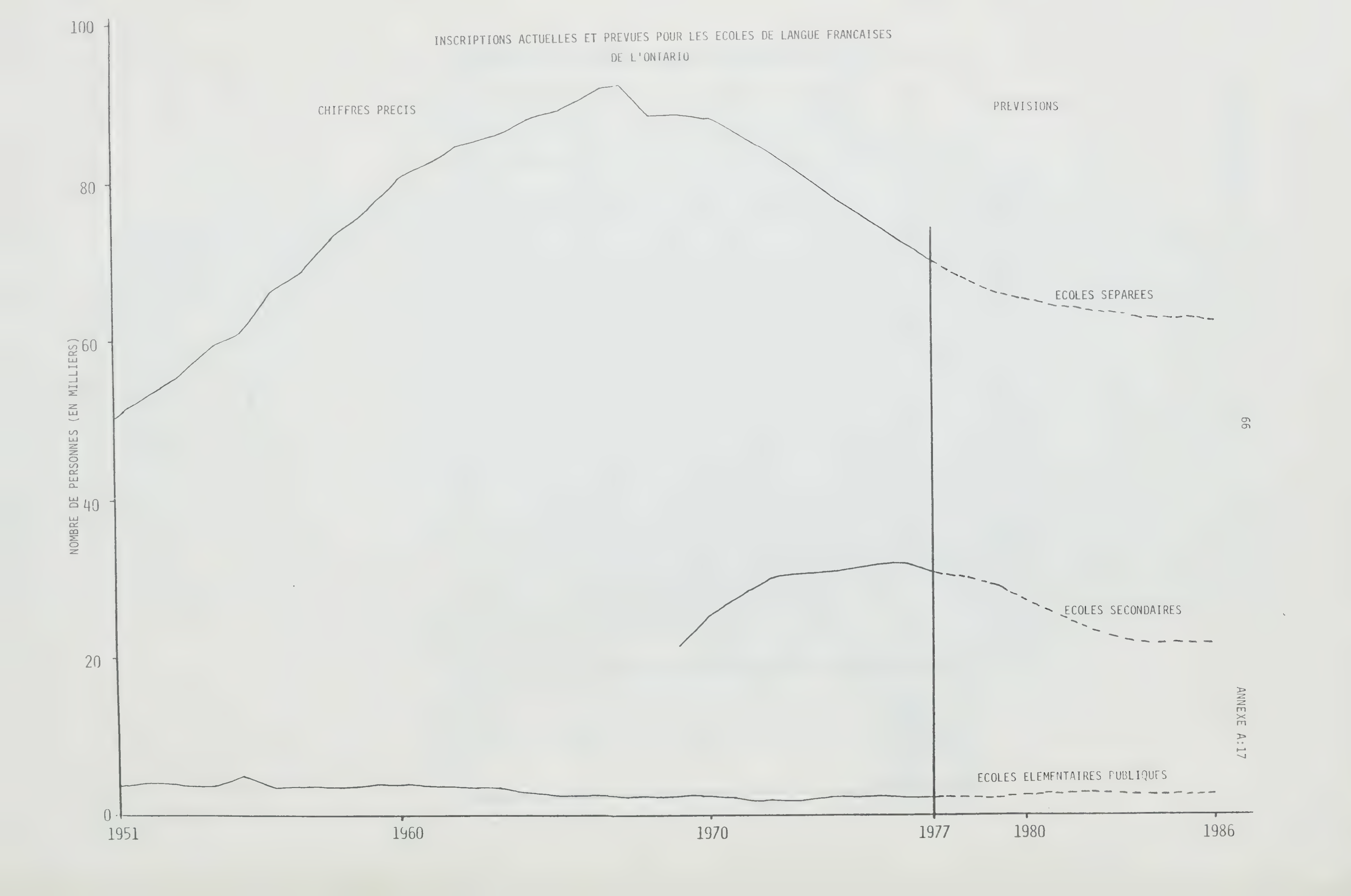
ANNEE SCOLAIRE COMMENCANT EN	MATERNELLE & JARDIN	ANNEÉ 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	EDUC. SPEC.	TOTAL
1978	11263	7379	7174	6914	6766	6642	6709	7099	7976	414	286	1675	70297
1979	11299	7179	7040	7065	6834	6728	6578	6621	6813	387	298	1621	68463
1980	11438	6954	6849	6933	6982	6796	6663	6492	6354	330	279	1876	67946
1981	11161	7039	6634	6745	6852	6943	6731	6577	6230	306	238	1595	67051
1982	11147	6869	6715	6533	6666	6813	6876	6644	6311	301	220	1513	66608
1983	11247	6860	6553	6613	6457	6628	6748	6788	6376	304	217	1564	66355
1984	11393	6922	6545	6453	6535	6420	6565	6662	6513	306	219	1551	66084
1985	11520	7011	6604	6445	6377	6498	6359	6482	6392	312	220	1538	65758
1986	11520	7089	6689	6503	6369	6341	6436	6279	6220	305	225	1531	65507

SOURCE: C.E.B.E.S. (DEPARTEMENT DE PLANIFICATION SCOLAIRE, O.I.S.E.)

NOMBRE D'ELEVES PREVU POUR LES ECOLES SECONDAIRES
DE LANGUE FRANCAISE DE L'ONTARIO, DE 1978 A 1986

ANNEE SCOLAIRE COMMENCANT EN	ANNEE 9	ANNEE 10	ANNEE 11	ANNEE 12	ANNEE 13	TOTAL
1978	8,278	7,552	6,650	5,687	1,917	30,084
1979	7,742	7,616	6,419	5,520	1,848	29,145
1980	6,613	7,123	6,474	5,328	1,794	27,332
1981	6,167	6,084	6,055	5,373	1,732	25,411
1982	6,047	5,674	5,171	5,026	1,746	23,664
1983	6,125	5,563	4,823	4,292	1,633	22,436
1984	6,189	5,635	4,729	4,003	1,395	21,951
1985	6,322	5,694	4,790	3,925	1,301	22,032
1986	6,204	5,816	4,840	3,976	1,276	22,112

Source: C.E.B.E.S. (Departement de Planification Scolaire, O.I.S.E.)


INSCRIPTIONS ACTUELLES ET PREVUES POUR LES ECOLES DE LANGUE FRANCAISES
DE L'ONTARIO
CHIFFRES PRECIS
PREVISIONS
ECOLES SEPAREES
ECOLES SECONDAIRES
ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES
NOMBRE DE PERSONNES (EN MILLIERS)
100
80
60
40
20
0
1951
1960
1970
1977
1980
1986

C.B.I.E.
C.O.D.E.

Prière d'expédier - avant le 3 avril 1978 - à

Etude "C.O.D.E." - C.B.I.E. -

O.I.S.E. - Centre d'études franco-ontariennes, 10e étage
252 rue Bloor ouest - Toronto, Ontario - M5S 1V6

Please return - before 3 April 1978 - to

C.O.D.E. - French Curriculum study

Nom du Conseil scolaire
Name of School Board ______________________

1. RENSEIGNEMENTS) programmes
GENERAUX SUR) étudiants - Students
GENERAL INFORMATION ON) enseignants - Teachers

.Niveau et type .Level and type of School	No d'écoles of Schools	No d'étudiants of Students 1977-78 A B C**	1978-79 A B C**	1982-83 A B C**	No d'enseignants of Teachers 1977-78	1978-79	1982-83	No de cours offerts of Courses Offered français French	anglais English
Maternelle (les petits) Junior-Kindergarten									
français - French		___ ___ ___	___ ___ ___	___ ___ ___	___	___	___	X	X
anglais - English		___ ___ ___	___ ___ ___	___ ___ ___	___	___	___	X	X
mixtes* - Mixed*		___ ___ ___	___ ___ ___	___ ___ ___	___	___	___	X	X
Maternelle (les grands) Kindergarten									
français - French		___ ___ ___	___ ___ ___	___ ___ ___	___	___	___	X	X
anglais - English		___ ___ ___	___ ___ ___	___ ___ ___	___	___	___	X	X
mixtes* - Mixed*		___ ___ ___	___ ___ ___	___ ___ ___	___	___	___	X	X
Elémentaire Elementary									
français - French		___ ___ ___	___ ___ ___	___ ___ ___	___	___	___	X	X
anglais - English		___ ___ ___	___ ___ ___	___ ___ ___	___	___	___	X	X
mixtes* - Mixed*		___ ___ ___	___ ___ ___	___ ___ ___	___	___	___	X	X
Secondaire Secondary									
français - French		___ ___ ___	___ ___ ___	___ ___ ___	___	___	___	___	___
anglais - English		___ ___ ___	___ ___ ___	___ ___ ___	___	___	___	___	___
mixte ou - Mixed/ bilingue - Bilingual		___ ___ ___	___ ___ ___	___ ___ ___	___	___	___	___	___

* locaux, administration -- accommodation, administration

** A. Résidents fréquentant votre (vos) école(s) -- Resident students attending your school(s).

** B. Non-résidents fréquentant votre (vos école(s) -- Non-resident students attending your school(s).

** C. Elèves de votre région dont les frais scolaires sont payés par vous.
Students of your area for whom you purchase schooling.

2. Offrez-vous des programmes spéciaux à la population francophone? (Cochez s.v.p.)
Do you provide special programmes for the francophone population? (Please check.)

PROGRAMME

	élèves à apprentissage lent Slow Learners	déficient moyen Trainable-Retarded	autres Other	cours du soir Evening Courses	cours du soir crédités Evening Credit courses	cours d'été crédités Summer Credit Courses
Elémentaire Elementary						
Secondaire Secondary						

3. Nombre de cours en français offerts au niveau secondaire dans les matières suivantes.
Indicate the number of courses given at the secondary level in French in the various subject areas shown.

NIVEAU LEVEL	1			2			3			4			5		
Type de programme Type of programme	recyclage Special & Occupational	général General	avancé Honour	recyclage Spec. & Occ.	général General	avancé Honour	recyclage Spec. & Occ.	général General	avancé Honour	recyclage Spec. & Occ.	général General	avancé Honour	recyclage Spec. & Occ.	général General	avancé Honour
Mathématiques	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___
Sciences générales	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___
Chimie	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___
Physique	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___
Biologie	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___
Français	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___
Anglais	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___
Autres	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___	___

4\. a. Les étudiants francophones s'inscrivent-ils aux cours d'immersion plutôt qu'aux cours offerts en français? — oui / yes ☐ — non / no ☐

Do the French-speaking students register in immersion programmes when available rather than in French-speaking classes?

b. Si vous répondez positivement à "a" quel est le pourcentage d'étudiants francophones s'inscrivant aux cours d'immersion?

If your answer to "a" is yes, what percent of the francophone students do so?

moins de 10% / less than 10%	11-25%	26-50%	51-75%	76-100%
____	____	____	____	____

5\. a. Avez-vous un problème à recruter des enseignants qualifiés pour les écoles ou les classes de langue française? — oui / yes ☐ — non / no ☐

Do you have a qualified teacher recruitment problem for the French schools/classes?

b. Si vous répondez positivement à "a", précisez les matières et le niveau.

If your answer to "a" was yes, list the subject areas and indicate the level.

cours Subjects	Niveau / Level élémentaire Elementary	 secondaire Secondary

6\. Quel est, grosso modo, le pourcentage des enseignants ayant reçu une formation professionnelle?

Estimate what percentage of teachers were trained:

	en Ontario / in		au Québec / in		dans les autres provinces / in Other Provinces		à l'étranger / Other Countries	
%	élémentaire Elementary	secondaire Secondary	élémentaire Elementary	secondaire Secondary	élémentaire Elementary	secondaire Secondary	élémentaire Elementary	secondaire Secondary
0 - 10								
11 - 25								
26 - 50								
51 - 75								
76 -100								

7. Quel pourcentage d'étudiants anglophones admettez-vous dans les programmes de langue française? (Cochez s.v.p.)

What percent of Anglophone students do you admit to your French-language programmes. (Please check.)

Niveau Level	Pourcentage Percent 0 - 10	11 - 25	26 - 50	51 - 75	76 - 100
élémentaire Elementary					
secondaire Secondary					

8. a. Combien de conseillers pédagogiques francophones avez-vous pour les écoles ou les classes de langue française? ________________

How many Francophone consultants provide services to the French language schools/classes?

b. Dans quelles matières et à quel niveau?

List the subject areas for which the service is provided and indicate the level.

Matières Subjects	Niveau / Level élémentaire Elementary	secondaire Secondary

9. a. Votre Conseil scolaire envisage-t-il la mise sur pied, l'extension ou la diminution de programmes français pour les étudiants français?

Does the board have plans for the introduction, expansion or reduction of French programmes for Francophone students?

oui / yes ☐ non / no ☐

b. Si vous avez répondu positivement à la question 9a, précisez ci-après:

If the answer to "a" is yes, complete the following:

	Niveau / Level élémentaire Elementary	Niveau / Level secondaire Secondary	Date envisagée When
Implantation / Beginning	______	______	______
Extension	______	______	______
Diminution / Reduction	______	______	______

10. A votre avis combien d'écoles de langue française seront fermées dans les cinq prochaines années?

In your opinion, how many French schools do you expect will be closed during the next five years?

Année Year	Niveau / Level élémentaire Elementary	Niveau / Level secondaire Secondary
1978-79		
1979-80		
1980-81		
1981-82		
1982-83		

11. Veuillez signaler, s'il y a lieu, tout autre problème relatif à la baisse d'inscription scolaire.

Please indicate other problems on declining enrolment that should be considered.

____

____

____

____

Signature ______________________________

____

Titre
Title

Résultats de l'enquête au sujet des écoles de langue française, menée par la C.E.B.E.S. auprès de tous les directeurs d'éducation de l'Ontario, au mois de mars 1978

Il y a en Ontario, environ 70 conseils scolaires qui dispensent un enseignement en français destiné aux élèves francophones des classes élémentaires et secondaires. Quelques autres conseils scolaires achètent ces services pour leurs élèves de langue française. (En 1976, il y avait des écoles secondaires de langue française dans 46 conseils scolaires, et des écoles élémentaires dans 53 conseils scolaires).[30]

Durant le mois de mars 1978, un questionnaire concernant l'éducation dispensée aux Franco-Ontariens était expédié à tous les conseils scolaires de l'Ontario. Au 1er mai, nous avions reçu 105 réponses, dont 61 de conseils scolaires déclarant offrir des services en français aux élèves de langue française (incluant les services achetés). Nous n'avons reçu aucune réponse de 20 conseils scolaires qui, selon le Directory of Education, ont des classes ou des écoles destinées aux élèves francophones.

Le questionnaire (copie attachée) portait sur 11 aspects; les directeurs d'éducation étaient invités à commenter les cours, les services, les besoins des enseignants et leurs stratégies face à la baisse des effectifs scolaires en Ontario.

Nous donnons ci-dessous le sommaire des réponses pour chacun des 11 points du questionnaire:

Question n° 1 - Informations générales: La question portait sur le nombre d'écoles, le nombre d'élèves (résidants, non-résidants, services achetés), ainsi que le nombre d'enseignants aux niveaux élémentaire et secondaire, par conseil scolaire. Nous demandions aussi, dans le cas des écoles secondaires, le nombre de cours offerts en français et en anglais. Il ne fut pas tenu compte des réponses à cette dernière question, car les informations reçues étaient souvent incomplètes.

Question n° 2 - Les Directeurs devaient préciser si leur conseil scolaire offrait des programmes spéciaux destinés à la population de langue française. Le questionnaire précisait les catégories: élèves à apprentissage lent, déficients moyens, etc. Une deuxième question portait sur les cours du soir d'intérêt général, cours du soir avec crédits et cours d'été avec crédits. Les choix concernaient les niveaux élémentaire et secondaire. Des 67 réponses

---

[30] Education Statistics, Ontario, 1976.

reçues, nous avons pu tirer les conclusions suivantes:

TABLEAU 1

Programmes spéciaux disponibles aux niveaux élémentaire et secondaire

	Elèves à apprentissage lent	Déficients moyens	Autres	Cours d'intérêt général	Cours du soir crédit	Cours d'été crédit	Nombre de réponses
Elémentaire	29	6	13	4	2	2	42
Secondaire	7	6	5	10	4	6	25

Une proportion relativement élevés des conseils scolaires offrant des services en langue française pour des élèves francophones du niveau élémentaire, déclaraient offrir des programmes destinés aux élèves à apprentissage lent (29 sur 42, soit 69%). Un nombre assez restreint d'écoles secondaires offraient des services semblables (7 sur 25, soit 28%). Six des 42 conseils scolaires élémentaires et six des 25 conseils scolaires secondaires offraient des programmes pour les déficients moyens; un conseil précisa même "3 annexes, 5 à 21 ans". Bien que le nombre de conseils y soit petit, la région de l'est disait n'offrir aucun service aux élèves à apprentissage lent (3 conseils répondirent, dont deux dépendaient des Forces armées); deux des trois conseils déclaraient n'avoir aucun service pour les déficients moyens ou les "autres" (le troisième ne mentionna pas le cas des déficients moyens). Un conseil scolaire (il s'agissait d'un conseil des Forces armées) précisa qu'il achetait ces services lorsqu'ils s'avéraient nécessaires, tandis qu'un autre conseil organisait des classes spéciales lorsque le nombre d'élèves le permettait. Un conseil précisa que bien que trois élèves eussent des problèmes d'apprentissage, leur nombre n'était pas assez élevé pour mettre sur pied un tel programme de manière adéquate. Le cas est identique lorsqu'il s'agit de problèmes de perception (visuelle et auditive); les nombres sont trop petits; il n'y a donc aucun programme à leur offrir et les élèves en pâtissent.

Les "autres programmes" mentionés par certains conseils scolaires comprenaient:

- correction du langage
- "problèmes de surdité"
- "correction du langage et de lecture"
- "perturbé affectif"

- "problèmes neurologiques"
- remédiation

(L'étude des coûts menée par Churchill et al.[31] fait remarquer que l'organisation des services de soutien est dans l'ensemble laissée à la discrétion des conseils scolaires qui bénéficient toutefois des avis et conseils des fonctionnaires du Ministère de l'Education. Cependant ces services de soutien pour les élèves et les enseignants ne sont pas explicitement prévus dans le Chapitre XI de la Loi Scolaire, 1974. Le rapport Churchill précise en outre que les besoins pour ces services particuliers se font particulièrement sentir au niveau secondaire. Plusieurs directeurs d'écoles secondaire exprimèrent l'opinion que les élèves du secondaire qui ont besoin de programmes spéciaux devraient être intégrés dans des groupes séparés afin qu'ils puissent avoir dans la plus grande mesure possible leur éducation en langue française.)

Des 25 conseils scolaires ayant des écoles secondaires de langue française, 10 offraient des cours du soir d'intérêt général, 4 des cours du soir avec crédit, et 6 des cours d'été avec crédit. Les chiffres et la proportion étaient moins élevés pour les conseils scolaires élémentaires (4, 2 et 2 respectivement). Le rapport Churchill avait constaté que 8,6% des élèves anglophones suivaient des cours d'été tandis que ce pourcentage n'était que de 3,3% dans les cas des élèves francophones du niveau secondaire; dans le cas des écoles mixtes, le chiffre était de 3,6%. Le rapport en concluait que les élèves francophones ayant des problèmes d'apprentissage ou désirant obtenir des crédits supplémentaires devaient suivre leurs cours d'été en anglais.

Question n° 3 - Les répondants étaient invités à donner la liste et le nombre de cours offerts en français au niveau secondaire dans chacun des domaines d'étude et par année. Il ne nous fut pas possible de compiler l'ensemble des réponses car celles-ci étaient souvent incomplètes. Cependant les réponses partielles obtenues, les conversations que nous avons eues avec des éducateurs, ainsi qu'un mémoire soumis à la C.E.B.E.S., nous permettent quand même de conclure que dans bien des régions les élèves francophones du niveau secondaire ne peuvent choisir que parmi un nombre limité de sujets. Le rapport Churchill donnait des tableaux comparatifs de choix de cours dans les écoles françaises et mixtes, de rapports professeurs/élèves et choix de cours dans les écoles de langue anglaise et française. Il en ressort que

---

[31] Certains faits rapportés par Churchill et al. (cité plus haut) ont une relation directe avec ce questionnaire et sont parfois cités entre crochets.

dans 5 des 9 écoles mixtes, il n'y avait aucun élève qui eût un programme complet en français. A de rares exceptions, les élèves arrivant en 9e. année avaient jusqu'alors poursuivi leurs études en français uniquement. Moins d'un quart des programmes-cadres existent en français dans tous les domaines d'études sauf dans celui des communications (37%) et dans le domaine des sciences sociales (29%). Sept des 9 écoles mixtes n'offraient aucun cours technique ou de métier en français. D'autres domaines d'étude où le nombre de cours disponibles en français était également assez bas, étaient les Arts (10%), Affaires et Commerce (14%), Mathématiques et Sciences (16%). Les écoles de langue française utilisaient un nombre beaucoup plus élevé de programmes-cadres en français tout en utilisant aussi un nombre assez élevé de programmes-cadres anglais.

Question n° 4 - La question était "Lorsqu'il existe des programmes d'immersion totale en langue française, les élèves francophones ont-ils tendance à s'y inscrire plutôt que dans des classes de langue française?". Si la réponse était affirmative, nous demandions d'en préciser le pourcentage. La question peut être comparée à la question n°7 qui demande le nombre d'élèves anglophones s'inscrivant dans des classes de langue française.

Quarante-six conseils répondirent par la négative à la question n°4, un répondit par l'affirmative tandis que des quatorze autres, quelques uns ne donnèrent aucune réponse ou précisèrent que la question ne s'appliquait pas à leur conseil.

Jusqu'à présent, tous les directeurs sauf un, ont rapporté le fait que les élèves francophones ne s'inscrivent pas dans les cours d'immersion.

Question n° 5 - Les conseils devaient préciser s'ils éprouvaient des difficultés à trouver des enseignants de langue française et le cas échéant dans quels domaines et à quel niveau (élémentaire ou secondaire). Dix-neuf répondirent par l'affirmative (soit 31,7% de ceux qui répondirent à la question) tandis que 40 répondants (soit 67%) n'éprouvaient aucune difficulté à recruter des enseignants francophones. Un conseil précisa que cette difficulté s'était présentée dans le passé (au niveau élémentaire) mais qu'elle avait disparu en raison de la diminution du nombre d'élèves.

Les matières où les problèmes de recrutement étaient les plus aigus étaient, au niveau secondaire, les cours techniques (mentionnés quatre fois) ainsi que les cours de sciences et d'éducation physique (mentionnés par trois conseils scolaires); les mathématiques représentaient un problème pour deux conseils, tandis que les sciences familiales, l'éducation spéciale, le français, l'English, le commerce et "tous les cours" n'étaient mentionnés qu'une

seule fois. Les besoins les plus nombreux et les plus difficiles à combler au niveau secondaire étaient ceux des régions du nord, du centre et de l'ouest.

Le fait que les écoles secondaires éprouvaient de plus grandes difficultés de recrutement que les écoles élémentaires, peut s'expliquer par le fait que le système secondaire est en plein développement et qu'il existe depuis beaucoup moins longtemps que celui des écoles élémentaires. Les directeurs ne rapportaient d'ailleurs que les besoins actuels. Lorsque l'on examine le petit pourcentage de descriptions de cours disponibles en français, tout particulièrement dans les écoles secondaires mixtes (voir le rapport Churchill), il faut conclure qu'un plus grand nombre d'enseignants francophones s'impose.

Question n° 6 - La question portait sur le pourcentage d'enseignants formés en Ontario, au Québec, dans d'autres provinces et dans d'autres pays. Les réponses apparaissent dans le tableau ci-dessous. Bien que nous reçûmes 59 réponses (ainsi que deux réponses "ne s'applique pas à notre conseil"), certaines n'étaient que partielles. Le tableau est donc incomplet du fait que les chiffres des colonnes 2, 3 et 4 ne donnent pas le même total que celui de la première colonne. Cela provient du fait que dès que les répondants arrivaient au total de 100%, ils oubliaient de compléter la colonne 0-10%.

TABLEAU 2

Estimations faites par les directeurs d'éducation quant au pourcentage des enseignants ayant reçu leur formation professionelle en Ontario, au Québec, dans d'autres provinces ou ailleurs. (N=59+2 qui ne s'appliquent pas.)

Province ou Pays	En Ontario Elémentaire	Secondaire	Au Québec Elémentaire	Secondaire
0-10	0+1*	1 (4%)	16+1*	11
11-25	0	0	8	4
26-50	2 (5%)	1 (4%)	2	1
51-75	6 (15%)	3 (13%)	1	0
76-100	33 (80%)	19 (79%)	0	0
	41**	24		

Autres Provinces %	Elémentaire	Secondaire	Autres Pays Elémentaire	Secondaire
0-10	12+1*	9	6+1*	9
11-25	1	1	1	0
26-50	0	0	0	1
51-75	0	0	0	0
76-100	0	0	0	0

* Mauvais code
** Plus un (qui ne correspond pas)

Quatre-vingts pour cent des répondants de l'élémentaire et soixante dix-neuf pour cent des répondants du secondaire indiquaient donc que plus de soixante-seize pour cent de leurs enseignants avaient été formés en Ontario. Deux conseils scolaires élémentaires et un conseil secondaire rapportèrent qu'entre vingt-six et cinquante pour cent de leurs enseignants avaient reçu leur formation professionnelle au Québec et 8 conseils élémentaires et 4 conseils secondaires estimaient qu'entre onze et vingt-cinq pour cent de leurs enseignants venaient du Québec. Seuls deux conseils élémentaires et deux conseils secondaires avaient plus de 10% d'enseignants venant d'ailleurs que de l'Ontario ou du Québec.

Il semble y avoir eu un problème de recrutement par le fait qu'un certain nombre de conseils (24% des conseils élémentaires et 21% des conseils scolaires

ayant répondu au questionnaire) estiment qu'entre onze et cinquante pour cent (et dans un cas même plus de 51%) de leurs enseignants ont été formés au Québec.

Question n° 7 - La question posée était: "Quel pourcentage d'élèves anglophones admettez-vous dans vos programmes de langue française?". Les répondants devaient préciser les pourcentages aux niveaux élémentaire et secondaire. Vingt-cinq des 40 conseils scolaires élémentaires admettaient moins de 10% d'élèves anglophones dans les écoles de langue française, et quinze de 21 conseils scolaires donnaient le même pourcentage. Sept conseils élémentaires (et 3 secondaires) en acceptaient entre 11 et 25%; 3 conseils élémentaires (et 1 secondaire) avaient entre 26 et 50% d'élèves anglophones; 1 conseil élémentaire (aucun secondaire) disait avoir entre 51 et 75% d'élèves de langue anglaise et deux conseils élémentaires (aucun secondaire) admettaient avoir entre 75 et 100% d'anglophones.

Certains conseils ajoutèrent des commentaires. Un des conseils élémentaires qui avait entre 51 et 75% d'élèves anglophones précisait qu'il avait l'intention de réduire cette proportion à moins de 10% au cours des cinq prochaines années. Un autre conseil qui avait jusqu'ici admis de 11 à 25% d'élèves anglophones précisa, "Nous avons admis à date. Nous voulons changer la ligne de conduite.". (Cette volonté apparut également lors d'entrevues avec d'autres groupes.) Un conseil souleva le problème de la définition de francophone en déclarant, "nous les considérons tous comme parlant français mais nous reconnaissons le fait qu'il y ait plusieurs niveaux de maîtrise de la langue française; certains de ces élèves ont fait un stage dans des pré-maternelles avant de s'inscrire au programme de la maternelle". Un autre conseil déclarait, "on ne refuse personne". Un autre soumis à la C.E.B.E.S., un conseil scolaire mentionnait le fait que, "dans notre communauté, il y a de nombreux parents dont la langue maternelle n'est pas le français mais qui souhaitent que leurs enfants puissent fréquenter une école de langue française. Si cette tendance se confirmait, il pourrait y avoir une augmentation de la population scolaire de ces écoles de plus de deux cents élèves au cours des prochaines six ou sept années". Un autre conseil disait avoir entre 11 et 25% de leurs élèves (niveau élémentaire) dans des "classes homogènes de récupération en français jusqu'à la 5e. année". (Il faudrait analyser attentivement le fait que d'une part, certains conseils scolaires, sensibles au danger d'assimilation qui pèse sur la communauté francophone, tentent de renforcer les structures de leurs services en français alors que d'autres conseils, pour quelque raison que ce soit, acceptent tous

les "nouveaux venus" qui incluent les anglophones intéressés au français ainsi que les soi-disant francophones. Une analyse des réponses au questionnaire tend à confirmer l'impression que de nombreux conseils scolaires n'ont pas encore de politique précise à cet égard. Il s'agit là d'un sujet de grave préoccupation pour les écoles destinées à la population minoritaire; le problème risque de devenir plus sérieux encore en raison de la diminution du nombre d'élèves.).

Lorsque l'on compare les réponses aux questions 4 et 7 du questionnaire, on constate que les conseils scolaires ont tendance à accepter plus facilement les anglophones dans les classes de langue française que les francophones dans les classes d'immersion réservées à la population de langue anglaise. Les francophones étant dans une situation minoritaire en Ontario, les éducateurs estiment que les écoles jouent un rôle vital dans le maintien de la langue et de la culture françaises. La question se pose alors quant à l'influence d'un groupe parlant la langue minoritaire. Trois de ces répondants ont manifesté l'intention de réduire le nombre d'anglophones ou ont déjà créé des classes de récupération (pour les élèves francophones faibles en français).

Question n° 8 - Les Directeurs devaient indiquer le nombre de conseillers pédagogiques francophones alloués aux écoles de langue française, et ensuite préciser les spécialités de chacun ainsi que le niveau (élémentaire ou secondaire) auquel ils étaient affectés. Des 56 répondants, 26 n'avaient aucun conseiller pédagogique de langue française, 12 en avaient 1 et 11 en avaient 2 ou 3, 2 en avaient 4 ou 5, aucun n'en avait 6 ou 7, 1 en avait entre 8 à 10, 1 en avait 12 et le dernier en avait 17. Ce qui est significatif est que la moitié des répondants n'avait aucun conseiller pédagogique. La compilation des résultats ne tint pas compte de la grandeur des conseils scolaires. Cependant, le fait que 28 des conseils scolaires n'avaient aucun conseiller pédagogique et que 12 autres n'en avaient qu'un seul, démontre amplement que dans bien des régions, les enseignants de langue française ne peuvent pas compter sur l'aide de personnel de soutien spécialisé. A la partie "b" de la question, les conseils mentionnèrent les services spécialisés, dans 68 cas pour les écoles élémentaires et 15 fois pour les écoles secondaires. Les matières sont indiquées par région et par niveau dans le tableau suivant.

TABLEAU 3

Le tableau indique le nombre de conseillers pédagogiques disponibles par matières, niveaux et régions. Les chiffres indiquent le nombre de fois qu'une matière a été mentionnée. (Nombre de conseils scolaires - 56).

Niveau	Elémentaire									Secondaire								
Région	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Matières																		
Toutes les matières	2	1				A			1	A	A		A		A		1**	1
Généraliste				1		U				U	U		U		U			
Primaire	1			1		C				C	C		C		C			
Junior & Intermédiaire	1					U				U	U		U		U			
Lang. de com.	1					N				N	N		N		N			
Français oral	1		1															
Français					1							1*						1
Communications					1							1		1				
Correction du lang.								1										
Educ. religieuse	1		1		1			3	2					1				
Catéchisme			3		4		1	1	1									
Psychologie	1																	
Travailleur social	1																	
Musique			1		1			1	1									
Educ. physique			1		1			1										
Beaux-Arts			1						1									
Bibliothécaire			1															
Technicien A.V. +biblio.								4										
Educ. spéciale			2		2			3										
Orientation					1									1		1		
"Arts plastiques"								2										
"Récupération"								1										
Programmation								2										
Vie de famille			1															
Etudes intégrées								1										
Technique												1						
Sciences pures & appliquées			1									1		1				
Géographie												1*						
Histoire												1*						
Sciences sociales et de l'environnement														1				
Sciences de l'environnement			1															
Mathématiques			2															

Régions

1 Centre
2 Est
3 Moyen-Nord
4 Moyen-Ouest
5 Nord-Est
6 Niagara
7 Nord-Ouest
8 Vallée de l'Ouatouais
9 Ouest

* Le département de "langues modernes" coordonne les programmes des 3 matières.

** Toutes les matières, sp., "Français" (1 personne).

Un conseil scolaire rappela aux auteurs du présent rapport que des "spécialistes de matière" n'étaient plus disponibles. Trois conseils précisèrent que, bien que n'ayant eux-mêmes aucun conseiller pédagogique, ils faisaient appel aux services des officiers d'éducation du Ministère de l'Education; un autre conseil achetait ces mêmes services d'un conseil voisin. Un conseil secondaire précisa; "nous n'avons personne. Le Ministère?". Un autre conseil précisait qu'il recevait la visite de l'inspecteur deux fois par an. Il semble donc qu'un certain nombre de régions doivent se passer des conseils de spécialistes. Ce problème deviendra bien plus sérieux encore pour les petits conseils scolaires frappés par la baisse du nombre d'élèves plus élevé en raison de la diminution du nombre d'enseignants. A la question n°8, un conseil scolaire du nord répondit que "présentement, trois conseillers pédagogiques employés par le conseil, travaillent avec nos enseignants. Nous devrons éventuellement abolir ces trois postes à cause de la diminution d'élèves".

A la suite des résultats de son enquête, Churchill fit les remarques et suggestions suivantes au sujet des services de soutien pédagogique. Il semblait croire que les services de soutien pédagogique offerts par les conseils scolaires étaient insuffisants, (quelle que soit la langue) comparés aux autres services pédagogiques. Il rapportait aussi que les enseignants francophones (de l'élémentaire et du secondaire) souhaitaient des services pédagogiques accrus pour les élèves franco-ontariens. Les francophones semblaient attacher plus d'importance à de tels services que les anglophones - les problèmes étaient si nombreux, les matériaux tellement peu impressionnants et l'environnement tellement peu propice à la survie de la culture française. Le rapport suggérait qu'il serait souhaitable de remettre sur pied les services spécialisés régionaux en français même si les services de langue anglaise restaient les mêmes.

Question n° 9 - Les Directeurs devaient répondre à la question, "Le conseil scolaire prévoit-il créer, étendre ou réduire les programmes en langue française destinés aux élèves francophones?. Si la réponse était "oui", les directeurs devaient préciser s'il s'agissait de l'introduction, de l'expansion ou de la réduction et à quel niveau (élémentaire ou secondaire). Des 61 répondants, 22 prévoyaient des changements, 36 n'en prévoyaient aucun (et 3 ne répondirent pas). Un non-répondant précisa que "toute la situation était actuellement à l'étude". Un autre non-répondant ajouta le commentaire "expansion, si nécessaire". Un des répondants qui ne prévoyaient aucun changement, précisa cependant que le conseil étudiait la possibilité d'intro-

duire un programme pour les enfants de la maternelle bien que cela fût difficile dans les régions rurales d'autant plus qu'un tel programme n'existait même pas dans les écoles de langue anglaise.

Huit conseils scolaires mentionnaient leur intention d'introduire des programmes au niveau élémentaire, tandis que trois autres conseils avaient l'intention d'en commencer au niveau secondaire. Dix conseils prévoyaient étendre les programmes du niveau élémentaire et quatre autres au niveau secondaire. Un autre conseil n'ayant que peu d'élèves, et jusqu'à la 3e. année seulement, espérait pouvoir étendre le programme aussitôt que possible, offrir un programme d'enrichissement en français et également offrir certains sujets académiques en français en 7e. et 8e. année, si le nombre d'élèves le permettait, à mesure que les élèves (actuellement en 3e. année) progressaient.

Un conseil scolaire secondaire prévoyant une expansion de ses programmes en langue française, songeait à introduire des nouveaux cours et services "chaque année jusqu'à ce que nous ayons égalité entre les cours français et anglais". Il avouait cependant, qu'en raison de la baisse des effectifs scolaires, "il sera très difficile pour nous de maintenir et de continuer à progresser vers 100% de nos cours en français et en anglais". Aucun conseil scolaire ne prévoyait devoir réduire les programmes à ce niveau.

Quant à l'époque prévue pour ces changements annoncés, 7 conseils scolaires comptaient introduire des programmes à l'élémentaire en 1978-79 et 1 en 1979-80; il y avait trois prévisions au niveau secondaire pour 1978-79 (dont un sera par la suite étendu à la 10e. année en 1979-80). Six conseils élémentaires prévoyaient une expansion de leurs programmes ou un début de programme au début ou au courant de l'année scolaire 1979-80, l'un ne le prévoyait qu'en 1980, un autre déclara qu'il y songerait lorsque cela s'avérerait nécessaire, tandis que 2 autres ne mentionnaient aucune échéance. Deux conseils scolaires secondaires prévoyaient accroître leurs services en 1979-80, un autre a des plans d'expansion couvrant plusieurs années et débutant en 1979, tandis que le dernier ne prévoit aucune expansion avant l'année scolaire 1980-81.

TABLEAU 4

Tableau indiquant, par région, les intentions de changement ou de statu quo des conseils scolaires quant aux programmes en langue française.

Région										Total
Changement	5	1	2	0	6	1	0	2	5	21
Sans changement	4	2	8	3	5	3	3	5	3	36
Sans réponse	1							1	1	3
Total	10	3	10	3	11	4	3	8	9	60

TABLEAU 5

Tableau indiquant le type de changement prévu par chaque conseil scolaire: introduction, expansion ou réduction, par région.

	Elémentaire										Secondaire									
Région	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Total	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Total
Introduction	2	-	1	-	1	-	-	1	3	8	-	-	-	-	1	-	-	-	2	3
Expansion	3	1	1	-	2	1	-	1	1	10	1	-	1	-	2	-	-	-	-	4
Réduction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0

Question n° 10 - Les répondants étaient invités à estimer le nombre d'écoles de langue française qui devraient être fermées au cours des cinq années à venir, et ce par niveau. Les réponses sont résumées dans le tableau ci-dessous. Les prévisions donnent une fermeture d'école la première année, deux la seconde, trois la troisième et quatre et cinq la dernière année (1982-83), au niveau élémentaire. Aucun des répondants ne prévoyait de fermeture d'école au niveau secondaire.

TABLEAU 6

Prévisions des conseils scolaires quant au nombre de fermetures d'écoles au cours des cinq prochaines années, au niveau élémentaire.

Nombre d'écoles	1978-79	1979-80	1980-81	1981-82	1982-83
0	35	33	32	32	30
1	1	2	3	3	5
2	-				
3	-				
4	(1)*	(1)*	(1)*	(1)*	(1)*
10	(1)*				
11		(1)*	(1)*	(1)*	(1)*
?	2	3	3	3	3

* Erreur de code

TABLEAU 7

Prévisions des conseils scolaires quant au nombre de fermetures d'écoles au cours des cinq prochaines années, au niveau secondaire.

ANNEE				
1978-79	1979-80	1980-81	1981-82	1982-83
Dix-huit répondants ne prévoyaient aucune fermeture (6 précisèrent que la question ne les concernait pas tandis qu'un autre commit une erreur de code).				

Question n° 11 - Les répondants étaient invités à faire quelques commentaires d'ordre général au sujet de la baisse des effectifs scolaires.

A l'exception de la région du centre, pour lesquels les commentaires prévoyaient au contraire une augmentation du nombre d'élèves, la plupart des conseils scolaires frappés par la baisse des effectifs soulevaient les questions du transport, de l'allocation de professeurs, de la difficulté de maintenir des services de façon complète, du financement ainsi que de l'éducation spéciale.

Un conseil prévoyait une augmentation du nombre de classes à plusierus

niveaux. Un autre suggérait de remplacer progressivement les professeurs spécialistes par des généralistes ce qui implique aussi la mise sur pied de programmes de recyclage pour les enseignants. Un autre mentionna la possibilité de réductions ultérieures pour des raisons économiques comme par exemple des mises à pied dans le secteur industriel. Un autre conseil scolaire craignait le fractionnement de la population scolaire de langue française entre conseils scolaires publiques et séparés (9e. et 10e. année). Un seul conseil scolaire fit un commentaire positif en concluant "c'est le temps d'offrir une éducation meilleure".

APPENDIX C

Faculty of Education, University of Ottawa. Enrolment by subject of student teachers of secondary education.

Inscriptions par matière-secondaire - Université d'Ottawa

N.B. Chaque étudiant a deux matières de bases.
Il s'agit des étudiants du cours régulier ici.

SUJET	73-74	74-75	75-76	76-77	77-78
Affaires et commerce(s)	9	11	12	18	14
Affaires et commerce (D)	-	-	4	3	8
Anglais	5	6	8	9	3
Arts (théâtre)	-	5	5	8	4
Arts visuels	13	8	16	12	8
Bibliothéconomie scolaire	16	10	13	13	5
Biologie	1	3	2	8	4
Chimie	1	1	-	1	-
E. physique/hygiene	14	13	12	26	11
English	19	7	8	10	8
Espagnol	6	2	7	9	6
Français	43	18	15	29	30
French	20	24	34	42	31
Géographie	12	9	13	9	12
Géologie	1	-	-	-	1
Histoire	14	12	12	17	18
Mathématiques	20	12	13	27	10
Musique (inst.)	-	-	-	2	3
Orientation	22	26	19	29	24
Physique	2	1	-	3	3
Sciences	16	7	9	13	3
Sciences domestiques	2	2	3	5	6

Options "libres" depuis 73-74, Allemand, Arts industriels, Ecoles élémentaires, Economie, Grec, Italien, Latin, Psychologie, Russe, Sciences politiques, Sociologie, "Computer Sciences".

BIBLIOGRAPHIE

Bériault, Roland R., Chairman. Report of the Committee on French Language Schools in Ontario. Ontario Department of Education. 1968.

Chaperon-Lor. Une Minorité s'explique. Occasional Paper 14. O.I.S.E. 1974.

Churchill, S., Rideout, B., Gill, M., Lamerand, R. Costs: French Language Instructional Units--An In-depth Study of Selected School Boards. O.I.S.E. 1978.

Collège Universitaire de Saint-Boniface. Rapport, Rendement académique et langue d'enseignement chez les élèves Franco-Manitobains. 1976.

Comeau, Paul. Les facettes d'un système scolaire. Université d'Ottawa. 1971.

Dixon, R. T. The Ontario Separate School System and Section 93 of the British North America Act. Unpublished Ed.D. dissertation University of Toronto. 1976.

Ellis, Dormer. Etude longitudinale des caractéristiques d'un millier d'instituteurs Franco-Ontariens, 1968-1975. Toronto. 1972.

Fleming, Wm. G. The Expansion of the Educational System. Vol. 1. Toronto Free Press. 1971.

Mayo, H. B., Commissioner. Report of the Ottawa-Carleton Review Commission. Ontario Ministry of Treasury, Economics and Intergovernmental Affairs. October, 1976.

Mougeon, Raymond. "French Language Replacement and Mixed Marriages". Anthropological Linguistics. November, 1977.

Mougeon, R., Canale, M., Bélanger, M. Rôle de la société dans l'acquisition et le maintien du Français par les élèves franco-ontariens. O.I.S.E. 1977.

Ontario Ministry of Education. Planning Guide, French-Language Instructional Units. February, 1977.

Symons, T. H. B., Commissioner. Ministerial Commission on French Language Secondary Education. Ontario Ministry of Education 1972.

BIBLIOGRAPHY

Bériault, Roland R., Chairman. Report of the Committee on French Language Schools in Ontario. Ontario Department of Education, 1968.

Chaperon-Lor. [illegible]. [illegible], 1974.

Churchill, S., [illegible] French Language Instructional Units [illegible] School Boards. O.I.S.E. 1976.

Collège Universitaire de Saint-Boniface. Rapport, Rendement académique et langue d'enseignement chez les élèves franco-manitobains. 1970.

Comeau, Paul. [illegible]. Université d'Ottawa, 1971.

Dixon, R. T. The Ontario Separate School System and Section 93 of the British North America Act. Unpublished Ed.D. dissertation. University of Toronto, 1976.

Ellis, [illegible] d'institutrices franco-ontariennes, 1959-1979. Toronto 1981.

Fleming, W. G. The Expansion of the Educational System. Vol. 1. Toronto [illegible] Press, 1971.

Mayo, H. B., Commissioner. Report of the Ottawa-Carleton Review Commission. Ontario Ministry of Treasury, Economics and Intergovernmental Affairs, October, 1976.

Mougeon, Raymond. "French Language Replacement and Mixed Marriages". Anthropological Linguistics. November, 1977.

Mougeon, R., Canale, M., Bélanger, M. Rôle de la société dans l'assimilation et le maintien du français chez les jeunes franco-ontariens. [illegible]

Ontario Ministry of Education. Planning guide, French language instructional units. February, 1977.

Symons, T. H. B., Commissioner. Ministerial Commission on French Language Secondary Education. Ontario Ministry of Education, 1972.